

**LE PRINCIPE DE SOLIDARITÉ ET SON FONCTIONNEMENT DANS LES
SYSTÈMES JURIDIQUES DES ÉTATS-PROVIDENCE
Exemples de la France et de la Lituanie**

Résumé de thèse en cotutelle

GABRIELĖ TAMINSKAITĖ

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
PERTINENCE, INTERET ET NOUVEAUTE DU SUJET.....	7
OBJET DE RECHERCHE (SES LIMITES)	8
OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA RECHERCHE.....	9
THESES.....	11
APERÇU DES ETUDES PORTANT SUR LE SUJET DE LA THESE ET SOURCES .	11
METHODOLOGIE DE RECHERCHE	14
PLAN DE LA THESE	15
CONCLUSIONS.....	17
ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE.....	23
PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET COMMUNICATIONS DE L'AUTEUR SUR LE SUJET DE LA THÈSE	51

INTRODUCTION

Le développement de la société industrielle, l'essor du positivisme scientifique, l'évolution de la notion de solidarité ainsi que nombre de mutations ayant eu lieu au XIX^{ème} siècle ont contribué à l'émergence du concept de l'État-providence moderne, parfois également appelé État social, l'inscrivant dans les normes juridiques nationales de façon directe et/ou indirecte. De ce fait dans les États démocratiques est apparue la nécessité de rétablir et de maintenir la confiance de la société envers l'État, en confiant à ce dernier la garantie du bien-être social inscrit dans les normes juridiques et mis en œuvre par des instruments socio-économiques. Ce phénomène reflète la mutation des éléments constitutifs de l'État-providence à travers l'Histoire. Par conséquent, dans ce travail de thèse nous supposons que la principale tâche qui échoit à l'État-providence moderne consiste à prévoir dans le système juridique national des normes juridiques compatibles avec les besoins réels des citoyens et capable d'y répondre, ainsi que de garantir le bon fonctionnement de l'État par la mise en œuvre des principes constitutionnels (sans que l'un ne compromette l'autre) de solidarité sociale, d'équité, de proportionnalité ainsi que les autres principes relatifs à la politique sociale. Depuis l'émergence de la notion d'État-providence, une gamme d'instruments a été mise en place pour atteindre cet objectif menant à l'essor des services publics et de l'assurance-maladie, ainsi qu'à la mise en œuvre des droits économiques et sociaux des citoyens et leur garantie par des normes juridiques adéquates dans les différents pays européens. D'une part cet ensemble de phénomènes, comme nous allons le voir et/ou le démontrer dans cette thèse, a eu pour conséquence que l'article premier de la Constitution de la République française (1958) désigne la France en tant que République sociale, d'autre part il permet de définir aujourd'hui la Lituanie en tant qu'État-providence.

La notion d'État-providence est souvent synonyme d'État social et dans la majeure partie des cas ce rapprochement est opportun. Le terme *providence* renvoie à l'idée de bien-être qui lui-même est associé à une bonne situation professionnelle et personnelle des individus, cette dernière étant assurée par la famille, la communauté, l'État ou les individus eux-mêmes (le marché). Tandis que, comme nous nous efforcerons de le démontrer dans cette thèse, l'objectif principal de l'État social consiste, par l'entremise de mesures sociales, à assurer le bien-être de la société et de ses membres en garantissant, entre autres, le respect des droits sociaux. L'analyse d'un grand nombre de textes de différentes disciplines scientifiques met en lumière une utilisation plus fréquente d'un des deux termes selon la discipline. Par exemple en économie on retrouve plus souvent le terme d'État-providence. Tandis que l'analyse des travaux de spécialistes du droit lituanien (J. Žilys, A. Guogis, J.

Aidukaitė) nous permet d'affirmer que la notion d'État social est quant à elle plus usitée dans le domaine du droit. Il peut alors sembler que chacune de ces notions est privilégiée dans une discipline en particulier (économie, politique, droit, etc.). Cependant il est important de noter, comme l'indique également J. Bieliauskaitė, que l'usage de l'un ou de l'autre découle le plus souvent d'un choix personnel de l'auteur. L'essentiel est de noter que les deux notions d'État social et d'État-providence peuvent être comprises au sens large comme au sens plus étroit. Dans leur définition la plus étroite, ces États se définissent essentiellement dans le cadre de la protection sociale. Tandis qu'au sens large, ils sont supposés régler non seulement la protection sociale mais également le droit du travail, la politique de l'emploi ainsi que, d'après les chercheurs, le secteur des services publics (Ramaux C.). Ce dernier est considéré inséparable du domaine de la protection sociale (Chevallier), raison pour laquelle dans l'État-providence comme dans l'État social on ne l'identifie pas toujours en tant que pilier séparé. Toutefois, dans de nombreux travaux, la notion d'État-providence, définie exclusivement par le prisme de la protection sociale, en devient trop étroite. C. Ramaux soutient qu'on peut également parler d'État-providence ou de *Welfare state* britannique lorsqu'on évoque l'État social. Il est important de noter que, aussi étrange que cela puisse paraître, ces termes ne sont pas définis de manière univoque à l'échelle internationale. Si certains auteurs reconnaissent qu'historiquement parlant, les termes d'*État-providence* en français, d'État social ou *Sozialstaat* en allemand et de *Welfare state* en anglais ne sont pas équivalents, ils admettent en revanche que l'acception moderne de l'État-providence relève d'une triple généalogie (Merrien). En d'autres termes, celui-ci condense trois concepts historiquement et nationalement datés : l'idée française d'*État-providence*¹, le concept d'État social allemand (en allemand *Sozialstaat*²) et le *Welfare state*³ britannique (Merrien). Par conséquent, et si on s'en tient

¹ *Le terme français d'État-providence renvoie historiquement à l'idée que dans une société, lorsque les organisations professionnelles ou d'autres entités comme la famille ne parviennent pas à mener à bien leur mission de solidarité, l'État se doit d'intervenir, malgré le fait que cela entraîne un risque de diminution de la « solidarité naturelle ».*

² *Historiquement le Sozialstaat allemand renvoie au concept d'État-providence ou autrement dit État social. Formulé en 1850 par le juriste, sociologue et économiste Lorenz von Stein, et encore en vigueur de nos jours, il a inspiré le modèle d'Otto von Bismarck (plus loin Bismarck) fondé sur la Sécurité sociale et ayant pour objectif la paix sociale au sein de l'État. Selon cette conception, l'État possède un devoir social, dont l'application se fait, d'après Bismarck, par la mise en œuvre du système de protection sociale, avec un ensemble de lois qui régissent la sécurité sociale obligatoire. Par conséquent, historiquement, l'État-providence allemand est un État qui assume la responsabilité du sort des actifs en échange d'une loyauté absolue à travers l'expression de la solidarité. La volonté de préserver la paix sociale en Allemagne en trouvant un compromis entre salariés et employeurs a conduit, dès l'émergence de ce concept, à l'adoption d'une loi prévoyant une contribution obligatoire des employeurs au système de sécurité sociale, une gestion conjointe des caisses de sécurité sociale entre les représentants des salariés et les employeurs, ainsi que l'obligation pour ces derniers de coopérer à travers leurs représentants.*

³ *Le concept anglo-saxon de Welfare state, notion qu'on doit à l'archevêque William Temple, s'est concrétisé seulement pendant la seconde guerre mondiale. Au XIX^{ème} siècle, l'idée d'une « sécurité sociale pour tous »,*

à ce raisonnement, l'utilisation de chacun de ces termes est appropriée. Parallèlement, selon J. Bieliauskaitė, la notion d'État-providence renvoie aux résultats du fonctionnement d'un État, alors que la notion d'État social fondé sur le droit expose les objectifs sociaux d'un État (son orientation sociale) et souligne le fait que les objectifs visés seront atteints à l'aide d'instruments juridiques, conformément à l'obligation d'équité. On peut alors présumer qu'il serait plus approprié d'utiliser le terme d'État social pour définir la Lituanie dans le langage juridique, en se référant à la doctrine de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie (appelée également Cour constitutionnelle), assez fournie sur ce sujet et qui identifie la Lituanie comme un « État ayant une orientation sociale ». Il est par conséquent fort probable qu'en Lituanie le terme d'État-providence renvoie plutôt au domaine politique et/ou économique, et non pas au droit. Cependant, nous pensons que ce terme permet une approche plus large que celui d'État social qui relève essentiellement de la terminologie juridique et ne concerne que la protection sociale. De plus, on peut considérer que face à l'influence de la globalisation il faudrait tenir compte de la correspondance qui existent entre les différents termes utilisés à l'étranger. En France comme en Lituanie, il existe deux termes : *gerovės valstybė* qui correspond à l'État-providence français et *socialinė valstybė* qui fait référence quant à lui à l'État social. Comme mentionné précédemment, d'après les chercheurs français les deux termes sont considérés comme synonymes. C'est la raison pour laquelle le terme d'État-providence, bien qu'il puisse sembler moins spécifique dans le langage juridique que la notion d'État social, est le terme principalement usité dans cette thèse (gardant à l'esprit que l'État social en est son synonyme), en tenant également compte de la triple origine de l'idée contemporaine d'État-providence ainsi que son acception plus large et dans le but de mener une comparaison la plus précise possible des notions d'État-providence (en lituanien *gerovės valstybė*) et d'État social (en lituanien *socialinė valstybė*) et leurs équivalents français.

L'Histoire nous a montré qu'aucun phénomène ne peut se targuer de durer éternellement face aux différents chocs, crises ou autres bouleversements notamment d'ordre social, économique qui se produisent à l'échelle nationale, continentale, mondiale, etc. On observe

instrument de la paix sociale et de la démocratie, avait commencé à se diffuser à l'échelle internationale. En témoigne l'article 5 de la Charte de l'Atlantique signée en 1941 qui stipule que la collaboration internationale est nécessaire afin de garantir les meilleures conditions de travail pour tous, le progrès économique et la sécurité sociale. Après-guerre, le Welfare state est entré dans la langue courante, d'abord pour définir la nouvelle politique sociale universelle des Britanniques comprenant l'éducation gratuite, l'aide au logement, la pension de retraite, etc. D'après les chercheurs, le Welfare state anglais est un modèle d'État-providence démocratique protectionniste, qui garantit des droits sociaux minimaux, et qui se fonde non plus sur des accords entre salariés et employeurs mais sur l'extension des services publics.

que même l'évolution des phénomènes politiques tels que la démocratie ne se révèle pas toujours constante. Il en va de même pour l'évolution du concept d'État-providence qui est par ailleurs un processus continu. En ce sens, la solidarité⁴, principe fondamental de l'État-providence et de son bon fonctionnement qui assure le respect des droits sociaux, reflète de manière directe ses implications dans les décisions prises à différentes époques par le législateur, ces dernières ayant pour effet de définir un cadre législatif en matière de politique sociale. Le fonctionnement du principe de solidarité et sa dynamique en matière de politique sociale nous intéressent non seulement dans une perspective d'actualité mais également en référence au passé et à l'avenir. Comme l'on s'efforcera de le mettre en évidence et de le démontrer dans cette thèse, l'avenir des droits et des devoirs des citoyens dans une société donnée dépend de la portée actuelle du principe de solidarité et par conséquent de ses implications dans les normes juridiques, qui, elle-même, déterminent le futur degré d'application des droits et des devoirs des citoyens en matière de politique sociale. Si l'on s'en tient à l'idée que le principe de solidarité relatif à la politique sociale est orienté vers l'avenir et plus précisément sert à assurer le bien-être de l'ensemble de la population, il est important de délimiter la portée de ce principe aujourd'hui pour parvenir à des résultats positifs à l'avenir qui viendraient répondre aux besoins de la société dans son ensemble ainsi que de chacun de ses membres. C'est pourquoi, en examinant le principe de solidarité et son fonctionnement dans le cadre de la politique sociale menée par l'État-providence actuel, il convient d'identifier les domaines dans lesquels ce principe est à l'œuvre ou devrait l'être, sa portée et son degré d'application dans les normes juridiques ainsi que sa mise en œuvre, la manière dont ce principe influence le rapport entre les droits et les devoirs des individus, et le sens de l'action du législateur (les domaines dans lesquels le principe de solidarité devrait s'appliquer au degré approprié) en vue d'atteindre les objectifs relatifs à la notion moderne d'État-providence.

On note que les notions d'État-providence et de principe de solidarité peuvent être analysées et étudiées de manière transversale. D'autres disciplines que le droit font d'ailleurs souvent de ce sujet leur objet de recherche. Indubitablement, un certain nombre

⁴ *Les définitions de la solidarité abondent, selon le contexte et les domaines dans lesquels le terme est utilisé. Dans le domaine juridique, la solidarité peut également être interprétée de différentes façons. Il ne fait aucun doute que la solidarité évoquée dans un discours politique n'est pas la même que celle dont parlent les représentants d'une communauté religieuse, tandis que la solidarité qui s'exprime entre amis ou dans la famille n'a pas grand-chose à voir avec la solidarité politique internationale, etc. Plus important encore, on note que dans un même domaine, notamment en droit, la notion de solidarité peut se référer à des idées différentes selon les objectifs à atteindre. Afin de déterminer quel type de solidarité est en œuvre dans la politique sociale des États-providence et afin d'appréhender ses limites d'application et de le définir en tant que principe, il convient de s'y intéresser par le prisme des normes juridiques qui visent à assurer le respect des différents droits sociaux de l'individu.*

de disciplines scientifiques peuvent contribuer à une connaissance et une compréhension plus complète du concept d'État-providence européen moderne ainsi que de son corollaire, le principe de solidarité, cependant cela ne contredit nullement l'intérêt et la nécessité d'une analyse juridique de ce sujet. Dans cette thèse, nous soutenons l'idée selon laquelle, en tant que facteur de consolidation de la société, l'État-providence vise à garantir le respect des droits sociaux et à favoriser l'épanouissement individuel et le bien-être de chacun. Ces objectifs sont mis en œuvre par le droit, notamment par le biais de la législation nationale. Une analyse juridique a donc toute sa place pour mieux saisir et mieux comprendre les enjeux inhérents au bon fonctionnement du principe de solidarité et, plus largement, de l'État-providence. Par ailleurs, cette analyse montre que le sujet de l'État-providence et du principe de solidarité, par conséquent le sujet de cette thèse, touche tout autant au domaine du droit, qu'à celui de la politique, de l'économie ou de tout autre discipline scientifique.

PERTINENCE, INTERET ET NOUVEAUTE DU SUJET

Plusieurs facteurs justifient l'importance du principe de solidarité en matière de droits sociaux et sa pertinence au vu de la relation qu'il entretient avec le concept moderne d'État-providence.

Premièrement, la solidarité, comme les autres principes juridiques, tient une place prépondérante dans le processus législatif, l'interprétation et l'application du droit, qui à leur tour définissent la politique sociale d'un État visant à élaborer un modèle social approprié. Deuxièmement, une interprétation adéquate du principe de solidarité, associé aux principes de proportionnalité et d'égalité, permet d'assurer une réglementation des rapports sociaux régies par le droit, conforme au principe d'équité.

Les notions d'État-providence et de solidarité sont largement discutées et étudiées par les chercheurs en économie et les politologues notamment ; elles le sont beaucoup moins par la science du droit. Et ceci d'autant plus si l'on considère que l'objet de cette thèse est analysé en le comparant à des exemples d'un autre pays européen – la France, pays à qui l'on doit l'élaboration du concept-même d'État-providence et qui reconnaît le principe de solidarité comme valeur fondamentale et principale ligne directrice de son action au sein de la société.

Étant donné que les normes juridiques façonnent la politique sociale d'un État-providence, il est intéressant d'en approfondir le contenu et les orientations. D'un côté, elles témoignent de la portée et de l'intérêt du principe de solidarité, ainsi que de son degré. D'autre part, ces normes sont limitées et/ou influencées par différents principes de

protection sociale, y compris le principe de solidarité, visant à assurer dans les États-providence le respect des droits sociaux, ces derniers étant constitutionnalisés tant en France qu'en Lituanie. Cela enjoint le législateur à fixer un cadre législatif approprié, notamment en matière de politique sociale, à choisir les instruments adaptés pour assurer le bien-être de la société dans son ensemble ainsi que de chacun de ses membres, en conciliant l'intérêt général et l'intérêt individuel sans que l'un ne compromette l'autre. C'est pourquoi nous pensons que l'étude portée par cette thèse participera à l'identification des caractéristiques principales (essentielles) de la Lituanie en tant qu'exemple d'État-providence moderne, en comparaison avec la politique sociale de la France fondée sur le principe de solidarité, ce qui permettra non seulement de mettre en lumière le principe de solidarité tel qu'il se manifeste dans les différents domaines de la politique sociale de ces États, mais aussi de déterminer sa place et son influence sur normes juridiques qui régissent les rapports juridiques en matière de politique sociale.

OBJET DE RECHERCHE (SES LIMITES)

Le sujet de la thèse étant vaste et pouvant être analysé sous différents angles, il est nécessaire pour des raisons d'abord objectives (nombre de pages limité) de procéder à une définition plus restreinte de l'objet de recherche.

Les acceptions d'État-providence et de solidarité varient selon le contexte. Dans cette thèse, nous avons fait le choix d'étudier l'un des domaines où l'État-providence possède un rôle clé, celui d'assurer à chaque citoyen des conditions de vie dignes. Par conséquent nous examinons l'action de l'État-providence en matière de politique sociale, cette dernière visant à assurer le respect des droits sociaux. C'est dans cette même perspective que nous analysons la solidarité, en tant que principe de la politique sociale menée par l'État, consacré dans la Constitution tant en Lituanie qu'en France et/ou découlant des différentes dispositions de la Constitution, des lois, de la jurisprudence constitutionnelle ainsi que d'autres sources du droit.

Ce travail de recherche est axé sur les mécanismes qui assurent le respect des droits sociaux en France et en Lituanie, raison pour laquelle sont étudiés les volets de la politique sociale effectifs dans les deux pays et/ou reconnus comme tels au niveau de l'Union européenne. Par exemple, la politique de l'emploi et les problématiques qui y sont associées sont présentes non seulement dans la législation nationale des deux pays mais ont également toute leur place dans la politique de l'UE. L'accès à l'emploi est également une des

conditions principales de l'adhésion des citoyens à un système basé sur le principe de solidarité. En ce sens, la proportion entre les contributeurs et les bénéficiaires du système de protection sociale dépend directement du taux d'emploi.

Parallèlement, la politique de la famille ainsi que la nécessité de concilier vie personnelle et travail, sujets également jugés prioritaires par l'Union européenne, influence le taux d'emploi, ce dernier ayant une incidence sur la situation de la famille. Les indicateurs démographiques sont, eux-aussi, directement corrélés à la politique familiale mise en œuvre par l'État et par conséquent la proportion d'actifs et de personnes âgées ainsi que d'autres aspects qui, à mon sens, conditionnent l'efficacité des systèmes de protection et de sécurité sociale, fondés sur le principe de solidarité et ayant pour but d'assurer le respect des droits sociaux.

La santé et l'éducation sont étroitement liées à la question de l'emploi et aux sujets mentionnés précédemment. Le nombre de bénéficiaires de la sécurité sociale et des prestations sociales dépend notamment de l'état de santé général de la population mais aussi de la compétitivité des actifs sur le marché de l'emploi ou encore des possibilités et des besoins de reconversion professionnelle.

Nous considérons qu'il convient d'analyser les particularités du système des pensions de retraite dans cette thèse, ce dernier représentant le mieux le principe de solidarité intergénérationnel dans l'État-providence dans la mesure où la vieillesse, en tant que risque social, intervient habituellement dans la vie de tout un chacun à un moment donné.

Ainsi nous estimons que, pour atteindre les objectifs recherchés, l'analyse des domaines susmentionnés de la sécurité sociale et des aides sociales s'avère pertinente et nécessaire. Il convient également d'examiner le volet de la politique familiale, des retraites, du secteur des services publics qui comprend le droit à l'éducation et le droit à une couverture de santé ainsi que, bien évidemment, le principe de solidarité qui est en œuvre dans ces domaines, en lien avec les autres principes de la politique sociale.

OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA RECHERCHE

Cette thèse vise à mettre en lumière l'origine, le sens et la fonction de la notion de solidarité, en tant que principe fondamental de la politique sociale menée par un État-providence, garantissant le respect et la mise en œuvre des droits sociaux intrinsèquement liés à la dignité humaine, en lien avec les autres principes constitutionnels que sont la justice, la proportionnalité et l'égalité de traitement.

Compte tenu de l'objet de recherche et étant donné les enjeux de cette thèse, l'analyse se décline en plusieurs volets :

1. Après avoir examiné les travaux d'auteurs français, lituaniens et d'autres pays, qui traitent des modèles et des caractéristiques théoriques de l'État-providence, et après avoir étudié les différents modèles d'États-providence existants dans les pays européens actuels, il s'agira d'identifier les principaux aspects qui permettent de définir un pays comme État-providence et de mettre en évidence les spécificités de la Lituanie et de la France permettant de les affilier à un des modèles théoriques de l'État-providence.
2. En mettant en évidence le rapport qu'entretiennent le principe de solidarité et le concept d'État-providence, nous examinerons la façon dont le principe de solidarité se manifeste et s'inscrit dans le droit national et international :
 - 2.1 Il s'agira de mettre en lumière la portée du principe de solidarité au niveau supranational, à travers l'étude des textes législatifs européens et internationaux établissant ce principe en lien avec les libertés et droits fondamentaux, ainsi que de déterminer l'influence de ce principe sur les moyens et instruments mis en œuvre pour assurer le respect desdits droits et libertés. Dans la continuité, (notamment à travers l'examen de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE) nous définirons les caractéristiques de ce principe et le spectre de son application, en en déterminant les limites minimales et maximales.
 - 2.2. Il s'agira d'identifier les origines du principe de solidarité et la place qu'il occupe dans les droits français et lituanien, principalement dans le cadre des droits sociaux en tant que droits humains.
3. En examinant les concepts théoriques des principes de proportionnalité, d'égalité de traitement et d'équité, ainsi que leur application dans la jurisprudence constitutionnelle dans le cadre des droits sociaux et leur mise en œuvre dans les différents domaines où opère l'État-providence (et notamment la manière dont ils s'inscrivent dans les normes juridiques), nous étudierons les différentes acceptions de ces principes de politique sociale en lien avec le principe de solidarité, leur compatibilité et la manière dont ils interagissent.
4. Nous déterminerons les spécificités du principe de solidarité et l'influence qu'il peut avoir sur les différents volets de la politique sociale où l'État-providence a l'obligation d'assurer le respect des droits sociaux en prévoyant un cadre juridique approprié.

5. En passant en revue les objectifs de l'État-providence et les déterminants de l'expression de la solidarité dans une société et en mesurant les enjeux qui pourraient amener ce principe à devenir la composante d'un ordre juridique temporaire voué à disparaître, nous tenterons d'identifier la place que ce principe pourrait occuper à l'avenir

THESES

- 1) A l'instar d'autres principes (par ex. le principe d'équité ou d'égalité de traitement), la manifestation du principe de solidarité dans la société n'est pas un but en soi, le but étant le résultat recherché par l'application de ce principe (par ex. la garantie de conditions de vie dignes, l'égalité de traitement, notamment dans l'accès aux services de santé, à l'éducation, etc.). Si les résultats attendus peuvent être obtenus autrement que par la mise en œuvre du principe de solidarité, il faudrait s'abstenir de l'appliquer.
- 2) Pour atteindre une forme d'État-providence efficient en Lituanie, il est souhaitable de suivre l'exemple français, ce modèle étant axé sur l'application d'un système de sécurité sociale intégré, dans lequel le principe de solidarité se voit appliqué entre personnes issues d'une même catégorie sociale. Les personnes exerçant leur solidarité sur la base par exemple de leur appartenance professionnelle ont alors droit à une protection supplémentaire, par exemple une meilleure couverture maladie ou encore des conditions de retraite plus favorables.
- 3) Une politique sociale fondée sur le principe de solidarité insiste sur l'obligation pour les citoyens et les différentes catégories sociales d'aider et de soutenir par leur contribution des personnes qui, pour des raisons objectives, ont besoin d'un tel soutien à un moment de leur vie. Cette politique doit s'employer à créer, recréer et/ou maintenir des conditions permettant aux personnes fragilisées de s'occuper par leurs propres moyens de leur bien-être personnel et familial.
- 4) L'application du principe de solidarité en matière de politique sociale implique une contribution quasi-obligatoire des citoyens à échelle de leurs moyens qui ne se fait pas dans la perspective d'un retour sur investissement et n'est pas le fruit d'un choix personnel. Cela suppose que les personnes reçoivent, lorsqu'elle est nécessaire, une aide sans conditions mais proportionnée à un besoin objectif.

APERÇU DES ETUDES PORTANT SUR LE SUJET DE LA THESE ET SOURCES

Bien que différentes sciences sociales se soient largement emparées du concept d'État-providence en Lituanie et à l'étranger, ce dernier n'est pas l'objet d'une attention comparable dans le domaine juridique, notamment en Lituanie. Particulièrement quand il s'agit d'examiner le sujet sous l'angle du principe de solidarité et les autres principes supposés garantir le respect des droits sociaux.

Dans le cadre de cette thèse, il convient de mentionner un certain nombre de travaux menés par des chercheurs lituaniens. Jolanta Aidukaitė a largement étudié l'évolution de la politique sociale en Lituanie dans ses recherches. L'économiste et sociologue prof. Romas Lazutka consacre une partie de ses travaux à l'étude des différents fondements de la protection sociale, mais il porte son attention tout particulièrement sur divers aspects de la sécurité sociale, comme par exemple la question de la réforme des pensions de retraite ou encore les indicateurs économiques de la sécurité sociale, qui ont une incidence sur l'application concrète du concept d'État-providence. Les travaux menés par le chercheur en droit Audrius Bitinas sur l'un des volets de la protection sociale (le système des retraites) sont également significatifs, en témoigne sa thèse intitulée « Les modèles des systèmes de retraite et leur gestion dans l'Union européenne » ou encore sa monographie intitulée « La protection sociale dans l'Union européenne : modernisation des systèmes de retraite ». Une analyse fouillée des modèles d'État-providence et des principes de protection sociale a été menée par Vida Petrylaitė dans le cadre de sa thèse « Les principes fondamentaux du droit de la protection sociale » rédigée en 2012. Giedrė Svirbutaitė-Krutkienė et Raimundas Dužinskas ont tous deux étudié les différents modèles sociaux, mettant en évidence leurs principales caractéristiques. Dans sa thèse rédigée en 2011, Jolanta Bieliauskaitė a quant à elle approfondi la notion d'État de droit social en consacrant une partie de sa recherche aux principes relatifs à la politique sociale, notamment dans une perspective philosophique. Arvydas Guogis a mené une étude conséquente dans le champ théorique de la protection sociale, axant également ses recherches sur le concept d'État-providence ainsi que sur le principe de solidarité. Jolanta Aidukaitė a analysé l'évolution de la politique sociale des pays post-communistes. Indrė Špokienė a étudié le fonctionnement du principe de solidarité dans le cadre juridique relatif à la santé publique, tandis que L. Baublys, A. Vaišvila, E. Spruogis ou encore J. Žilys ont abordé sous différents angles la question de la justice sociale dans leurs travaux de recherche. C'est en 2012 qu'un ouvrage collectif intitulé « Création de l'État-providence lituanien : mythe ou réalité ? » a donné naissance à une première étude systémique (analyse chronologique des évolutions, identification de leurs causes) et intégrale (analyse des opinions de spécialistes et étude de l'influence de facteurs historiques

et d'ordre global) de l'évolution du concept d'État-providence en Lituanie. Cet ouvrage a également mis en évidence les principaux facteurs relatifs à son élaboration, ses caractéristiques et l'origine de son apparition. Certains aspects constitutionnels relatifs au droit de la protection sociale ont été mis en lumière par les constitutionnalistes Toma Birmontienė et Vaidotas A. Vaičiaitis. On retrouve certains des aspects sociaux dans les publications de Toma Birmontienė qui mène une analyse de la doctrine constitutionnelle en étudiant notamment l'évolution des droits humains (y compris les droits sociaux) dans la jurisprudence de la Cour constitutionnel de la République de Lituanie. Quant au principe de protection du droit à la propriété dans une perspective sociale, il a été en partie étudié par Ramutė Ruškytė.

Parallèlement, les chercheurs occidentaux accordent de plus en plus d'attention aux fondements et aux principes du droit de la protection sociale ainsi qu'à son analyse théorique. Il convient de mentionner d'éminents chercheurs en droit de la protection sociale tels que Danny Pieters, Frans Pennings et Pail Schoukens. Gijsbert Vonk mène, quant à lui, une recherche approfondie sur la protection sociale en tant que garantie de l'intérêt général. Le chercheur analyse également les volets administratifs et juridiques de la protection sociale.

Dans le cadre de cette thèse, les travaux des chercheurs français se révèlent tout aussi pertinents que ceux de leurs collègues lituaniens. En effet, ceux-ci se concentrent particulièrement sur l'analyse du concept d'État-providence. Jacques Chevallier, Pierre Rosanvallon, François Xavier Merrien sont autant de chercheurs français qui étudient la situation passée et présente de l'État-providence français ainsi que ses caractéristiques et particularités principales. L'un des principaux auteurs à s'être penché sur la question du principe de solidarité, sa définition et son rapport à l'idée de fraternité et à avoir mis en lumière l'évolution de celui-ci ainsi que ses perspectives d'avenir à l'échelle nationale est le chercheur Michael Borgetto. Il est le premier chercheur à avoir mis en évidence le rapport entre l'idée de fraternité et celle de solidarité en France et, ce faisant, à approfondir les mécanismes relatifs au fonctionnement et à l'application de ce principe dans le droit français. Alain Supiot est quant à lui à l'origine de l'un des plus important corpus de travaux de recherche relatifs aux questions du droit du travail en lien avec la mise en œuvre des principes de l'État social et plus particulièrement le principe de solidarité ainsi que son application dans différents domaines juridiques. Il convient de noter que la plupart des travaux menés par les chercheurs lituaniens et français l'ont été pour la plupart il y a une dizaine ou une vingtaine d'années.

Étant donné le caractère principalement théorique de cette thèse, notre recherche s'appuie sur les travaux théoriques des auteurs susnommés ainsi que sur les textes législatifs nationaux et internationaux actuels et d'autres sources, notamment les stratégies nationales et européennes qui permettent d'étudier et de mettre en évidence la situation juridique relative aux systèmes de protections sociales des États-providence mais aussi relative aux différents volets de la politique sociale menée aujourd'hui en lien avec le principe de solidarité. Au regard de l'objet de cette thèse et des objectifs définis précédemment, nous nous appuyons principalement sur les dispositions des Constitutions française et lituanienne, notamment la déclaration des droits de l'Homme, la jurisprudence constitutionnelle desdits pays ainsi que les décisions du Conseil d'État français. Les autres sources importantes sont bien évidemment les textes de droit international tels que la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que d'autres sources qui s'y rattachent.

METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Pour mener à bien la recherche, les principales méthodes utilisées dans la thèse sont la méthode comparative, historique, l'analyse systémique, logique, linguistique ainsi que l'analyse de littérature scientifique. L'association et l'application combinée de ces méthodes sont essentielles pour garantir l'exactitude et la validité des synthèses et des conclusions formulées dans cette recherche.

La méthode comparative est l'une des méthodes la plus importante de cette recherche, utilisée dans le but de comparer : les différentes doctrines scientifiques relatives à la définition des principes de la politique sociale, les concepts d'État-providence, les modèles théoriques de l'État-providence mais aussi les aspects philosophiques, sociologiques et économiques des différentes formes d'État-providence et des principes de politiques sociales, de la solidarité, des droits sociaux. Cette méthode permet également de comparer les exemples de fonctionnement du principe de solidarité dans les États-providence modernes que sont la France et la Lituanie.

La méthode historique est nécessaire afin d'identifier les différentes conceptions d'État-providence, les raisons qui ont permis l'élaboration de l'État-providence moderne ainsi que l'origine et le sens des principes de solidarité, d'équité, d'égalité de traitement et de proportionnalité.

La méthode d'analyse systémique consiste à analyser de manière systémique dans différentes sources les principes de politique sociale et les dispositions relatives à leur mise en œuvre. Cela comprend l'analyse systémique de la législation et des dispositions constitutionnelles relatives à la politique sociale et qui établissent les droits sociaux des individus.

L'analyse logique permet de regrouper les différents points de vue des chercheurs, les résultats de l'étude des sources ainsi que pour tirer les conclusions de la recherche.

La méthode linguistique est utilisée dans la recherche pour analyser différentes notions (État-providence, proportionnalité, etc.), notamment dans le but de définir de la façon la plus complète possible les principes de la politique sociale en proposant également une analyse linguistique de ces derniers.

L'analyse de la littérature scientifique est largement utilisée pour étudier la notion d'État-providence moderne et de ses modèles théoriques, pour déterminer leurs caractéristiques et mettre en évidence leur contenu. Cette méthode est également largement utilisée pour examiner les caractéristiques et les particularités du principe de solidarité dans la politique sociale des États ainsi que celles des autres principes qui lui sont affiliés.

PLAN DE LA THESE

La thèse est constituée d'une introduction, de deux parties et d'une conclusion. L'introduction définit l'objet de recherche, son domaine d'application, sa pertinence ainsi que la problématique et le but recherché. Elle détaille également les principales sources utilisées.

La première partie de la thèse met en évidence le rapport entre principe de solidarité et État-providence, c'est à dire le fonctionnement du principe de solidarité dans le cadre de la politique sociale des États-providence ayant pour but d'assurer le respect des droits sociaux. Cette première partie est divisée en trois chapitres principaux.

Le premier chapitre vise à définir la notion d'État-providence moderne en passant en revue ses différents modèles théoriques ((I) le modèle social-démocrate, (II) libéral, (III) conservateur, (IV) mixte : (a) des pays post-communistes, (b) catholique). Il s'agit ensuite de déterminer les principales spécificités de ces modèles, dont certaines sont caractéristiques des pays européens, entre autres la Lituanie et la France.

Le deuxième chapitre de la première partie, divisé en deux sous chapitres, est consacré aux fondements du principe de solidarité à l'échelle nationale et internationale. Le premier sous chapitre s'intéresse au principe de solidarité dans le droit international,

notamment dans le rapport qu'il entretient avec les droits et libertés fondamentaux et la dignité en tant que valeur essentielle. Ce sous chapitre s'articule autour de : (I) le principe de solidarité dans l'UE, (II) les caractéristiques du principe de solidarité dans la jurisprudence de la CJUE. Le deuxième sous chapitre met en lumière quant à lui les fondements du principe de solidarité dans deux États-providence distincts : (I) la Lituanie et (II) la France.

Dans le troisième chapitre de la première partie de cette thèse sont examinés les autres principes de la politique sociale de l'État-providence que sont : (I) la proportionnalité, (II) l'égalité de traitement et (III) l'équité, ainsi que leur rapport avec le principe de solidarité et leur fonctionnement systémique qui vise à assurer les droits sociaux.

La deuxième partie de la thèse, elle-même divisée en deux chapitres, est consacrée à l'analyse du principe de solidarité aux niveaux théorique et pratique. Il s'agit de passer en revue la doctrine juridique, la jurisprudence et les normes juridiques en vigueur dans l'Union européenne, mais aussi en Lituanie et en France en lien avec le fonctionnement de ce principe dans le but d'assurer les droits sociaux de l'individu dans les domaines de la politique sociale suivants : (I) la politique de l'emploi, (II) la sécurité sociale, (III) les prestations sociales, (IV) la politique familiale qui comprend (a) la maternité, la paternité et (b) les allocations familiales, (V) les pensions y compris (a) les pensions de retraite, (b) les pensions de l'État, et enfin (VI) le secteur des services publics qui comprend (a) l'enseignement gratuit et (b) l'accès à la santé. C'est la raison pour laquelle le premier chapitre de la deuxième partie est divisé en six sous chapitres.

Le deuxième chapitre de la deuxième partie de la thèse passe brièvement en revue les tendances actuelles du fonctionnement du principe de solidarité dans les États-providence, afin de mettre en évidence les particularités dudit principe ainsi que de son fonctionnement face à un certain nombre de défis.

Chacun des chapitres de la thèse se structure de manière objective autour de la question traitée, en présentant en premier lieu l'information générale, puis en exposant les éléments d'information plus spécifiques. Les données concernant les normes juridiques internationales et/ou européennes (y compris la jurisprudence de l'UE) sont présentées d'abord, les normes juridiques nationales (françaises et lituaniennes) le sont dans un deuxième temps. Concernant une question donnée, on présentera et on analysera d'abord les normes juridiques et la doctrine constitutionnelle du pays où cette question est la plus largement étudiée et/ou qui possède les données les plus récentes à ce sujet. Les points de vue des chercheurs en droit viendront compléter respectivement l'analyse des cas français et lituanien. Dans le cas où l'opinion exprimée par les chercheurs est plus générale et n'est

pas à rapprocher de la situation spécifique d'un des pays, elle sera présentée en fin de chapitre.

CONCLUSIONS

1. L'État-providence moderne (également appelé État social dans son acception étroite) est un État dans lequel les droits sociaux sont établis par les textes de la plus haute valeur juridique et dont les lois définissent le cadre nécessaire à leur respect en assurant à chaque citoyen des conditions de vie dignes, sûres et appropriées, en lien avec des circonstances objectives comme la situation financière et/ou le statut social. L'application de ces droits constitutionnels suppose également l'obligation pour l'État, par le biais de sa politique sociale (qui consiste à assurer les droits sociaux des citoyens à travers les aides sociales, la sécurité sociale, l'assurance-maladie, la politique de l'emploi, de l'éducation, la politique familiale, etc.) de créer les conditions objectives qui garantissent à chaque citoyen la possibilité d'assurer par lui-même son bien-être et celui de sa famille d'être un membre à part entière de la société. Ces instruments sont fondés sur le principe de solidarité sociale, qui prévoit l'existence des droits et des devoirs des citoyens les uns envers les autres, à travers la justice sociale distributive.

1.1. Les différents modèles d'État-providence sont déterminés par le degré auquel la responsabilité garantissant le bien-être des citoyens est répartie entre l'État, la société et le marché. Quoi qu'il en soit, ces modèles se caractérisent tous par un taux d'emploi élevé car celui-ci permet, selon les cas : (I) de soutenir tous les membres de la société en tenant compte de leurs besoins objectifs, (II) de garantir des allocations élevées pour les personnes confrontées à un risque social, à condition qu'elles participent au système de protection sociale en étant par leur présence sur le marché du travail, (III) de donner les moyens aux membres de la société de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille grâce aux revenus perçus dans le cadre de leur emploi ou de toute autre activité professionnelle.

1.2. Les droits sociaux ainsi que les dispositions visant à les garantir, comme définis dans la Constitution lituanienne, ont pour conséquence que la Lituanie ne relève pas du modèle libéral (faible niveau de protection sociale). Par ailleurs, l'interprétation de la Cour constitutionnelle lituanienne selon laquelle le principe de solidarité n'exclut pas la responsabilité de chaque individu quant à son propre destin, suppose une certaine forme d'État-providence, éloigné du

modèle social-démocrate et de ses particularités. Compte tenu de ses garanties en matière de protection sociale, la Lituanie se classe dans le modèle mixte des pays post-communistes, qui se caractérise par une prédominance de la sécurité sociale au sein du système de la protection sociale et par une large proportion des personnes couvertes, avec cependant un niveau de prestations faible ayant pour effet un degré de solidarité plus faible que la moyenne.

1.3. Le modèle français d'État-providence est fondé sur le principe de solidarité nationale qui s'applique à tous les citoyens. De là découle l'application d'un système de protection sociale de grande ampleur qui porte la marque d'un modèle social-démocrate. Malgré cela, l'assurance-maladie obligatoire qui prévaut en France est associée à un système combiné de régimes d'assurances complémentaires (qui se révèlent souvent obligatoires en fonction de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle, etc.), qui permet de garantir des prestations sociales plus élevées et/ou un accès plus large aux services de santé. Le fait que la majeure partie du système de protection sociale soit fondée sur la participation des actifs dans celui-ci et que la responsabilité en ce qui concerne le bien-être des personnes soit essentiellement partagée entre l'État et les citoyens eux-mêmes (notamment quand différentes catégories de personnes présentes sur le marché du travail cotisent entre elles), nous permet de classer la France dans le modèle conservateur de l'État-providence.

2. Le rapport entre État-providence et principe de solidarité se manifeste par l'obligation pour l'État d'assurer les droits sociaux des personnes, ce qui impose au législateur de fixer un cadre législatif adapté à tous les aspects de la vie sociale et ayant pour effet le partage entre les citoyens du fardeau financier nécessaire à l'application de ces droits. C'est dans le cadre de l'objectif susmentionné qu'intervient le principe de solidarité, à travers l'établissement des droits des citoyens et de leurs devoirs les uns envers les autres.

2.1. Les dispositions du droit international et européen supposent que le principe de solidarité qui a pour objectif la mise en œuvre des droits sociaux, s'applique dans les limites des ressources financières de l'État et de l'obligation de celui-ci d'assurer la dignité de la personne selon des normes d'application minimale et maximale.

2.2. Le principe de solidarité puise son origine d'une part dans la Constitution de la République lituanienne bien qu'il n'y soit pas directement mentionné (on reconnaît ses caractéristiques dans les dispositions qui prévoient des garanties

en matière de protection sociale en cas de chômage, un accès gratuit aux services de santé, à l'éducation, des allocations maternité et paternité, etc.) et d'autre part dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle lituanienne qui met en évidence l'orientation sociale du pays et fonde le système de protection sociale lituanien sur le principe de solidarité.

2.3. En France, le principe de solidarité se réfère à l'une des trois valeurs fondamentales de la nation, inscrite dans la devise de la République française, à savoir la fraternité. Il est considéré comme son expression juridique pratique. Ce principe est également mentionné dans la Constitution, en tant que solidarité nationale de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel le reconnaît comme principe à valeur constitutionnelle visant notamment au respect des droits sociaux.

2.4. Le principe de solidarité inscrit dans le droit constitutionnel national ainsi que les autres textes législatifs est influencé par la définition des droits et des libertés établies par les traités internationaux et européens. En conséquence, dans le cadre de la politique sociale et conformément au principe de solidarité, les droits et les devoirs qui en découlent s'appliquent non seulement aux citoyens du pays mais également aux étrangers ayant noué et établi des liens prégnants avec le pays en question et sa société (à travers l'activité professionnelle, la participation au système de protection sociale, etc.). Par conséquent la portée du principe de solidarité dans l'État-providence moderne est plus large et inclut également des citoyens étrangers.

3. Dans le cadre de la politique sociale d'un État-providence, le principe de proportionnalité implique la définition des limites de l'application des droits sociaux et dans ces limites, la recherche de l'équilibre entre les différents objectifs visés. Cela équivaut à concilier les différents intérêts des personnes entre elles et/ou de concilier leurs intérêts avec ceux de la société dans son ensemble et de l'État, tout en protégeant les droits et les devoirs sociaux d'une limitation injustifiée qui pourrait advenir dans le processus de répartition du fardeau de la contribution au bien-être de la société dans son ensemble et/ou de certains de ses membres.

4. La justice sociale ou autrement dit distributive implique la répartition des revenus et/ou des richesses au sein de l'État. Elle est fondée sur la solidarité des citoyens qui vise à assurer le respect des droits sociaux, ces derniers établissant l'égalité de traitement. Cependant cela n'équivaut aucunement à un traitement unique de tous

- qui ne tiendrait pas compte des efforts et de la contribution personnelle de chacun, notamment au regard de leurs droits et devoirs dans le cadre de la politique sociale.
5. La redistribution équitable des revenus est directement liée au principe de proportionnalité. Il détermine à la fois la relation et l'étendue des droits et des devoirs qui découlent du principe de solidarité, ainsi que leur application, en fonction des besoins individuels et des capacités de chacun.
 6. On peut faire appel à un degré élevé de solidarité, caractérisé par une répartition inégale entre les droits et les devoirs, dans des moments de crise, comme lors d'un épisode économique et financier difficile où certains citoyens ou certaines catégories de la population font face à de grandes difficultés. En conséquence, les revenus plus élevés de certains membres de la société se voient redistribués conformément aux normes juridiques en vigueur, afin de venir en aide aux personnes qui ne perçoivent plus de revenus et/ou ne possèdent pas d'autres biens, pour les soutenir dans ce moment de crise et les accompagner vers une réinsertion sur le marché de l'emploi afin qu'ils puissent à nouveau subvenir à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leur famille. Grâce à ce niveau élevé de solidarité on entend protéger toutes les catégories sociales et à réduire le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.
 7. Un degré élevé de solidarité (lorsque des allocations élevées sont octroyées et/ou le nombre de bénéficiaires est supérieur à celui des contributeurs) se distingue par son caractère temporaire. L'aide apportée sur le principe de solidarité par une partie de la société à des personnes confrontées à un risque social important ne peut pas durer indéfiniment, car son objectif est de permettre à ces personnes de reprendre au plus vite leur existence en main. Lorsque le degré de solidarité est faible, l'aide est habituellement versée pendant une plus longue durée.
 8. Pour appliquer le principe de solidarité dans le cadre de la politique sociale sans pour autant porter atteinte aux droits et aux intérêts des citoyens qui financent par leur contribution le système de protection sociale, il convient au législateur de définir le cadre législatif adéquat qui incitera le bénéficiaire des aides (allocations, services, etc.) à intégrer le marché du travail, à s'y réinsérer, ou à exercer une activité professionnelle ou tout autre activité qui lui garantirait des revenus. Ce principe ne doit pas être interprété comme un mécanisme qui encouragerait certains citoyens à vivre aux dépens des autres.
 9. Une rémunération juste (proportionnée à la nature et à la quantité de travail) est une condition préalable au bon fonctionnement du principe de solidarité dans l'État-

providence car elle permet aux personnes de répondre à leurs propres besoins et, en cas de risque social avéré, d'assurer ces besoins grâce à la sécurité sociale. À l'instar de la France, qui cherche à ce que le niveau de vie de la population active ne soit pas en dessous du seuil de pauvreté, ce n'est pas tant le montant et la variété des prestations sociales qui importent que la fixation d'un salaire minimum élevé.

10. La solidarité intergénérationnelle, largement mise en œuvre dans le système de la sécurité sociale, est caractérisé par le fait qu'à chaque étape de la vie d'un individu correspond le prélèvement d'une partie de ses ressources, qui ne sont pas mises de côté pour être utilisées à l'avenir mais qui servent au financement actuel de la protection sociale, fondé sur les cotisations de la population active. En conséquence, afin de garantir la justice sociale, l'application du principe de solidarité, combiné au principe de proportionnalité a pour effet que le montant de l'allocation à laquelle la personne a droit est définie proportionnellement à sa propre contribution au financement de la sécurité sociale.
11. Les devoirs qui découlent du principe de solidarité de la politique sociale sont placés sous le sceau de l'universalité. Cela signifie qu'en vertu du principe de justice sociale, l'obligation de contribuer au financement de la protection sociale se pose, indépendamment du fait que la personne a exercé son droit à une prestation sociale ou un service et/ou qu'elle entend le faire ou même qu'elle ait objectivement la possibilité d'exercer son droit à cette prestation et/ou ce service. De plus, le niveau de contribution n'est pas indexé sur la probabilité que la personne présente d'être confrontée à un risque social (à cause de sa condition physique, de son âge, de son travail ou de la spécificité de son activité professionnelle, etc.) qui lui donnerait droit à une certaine aide (allocation ou service).
12. Il est nécessaire d'avoir une approche intégrée des droits aux allocations, aux services et aux autres prestations. Les instruments d'aide doivent être de nature à favoriser le maintien de la continuité professionnelle ou le retour rapide à l'emploi, notamment en permettant de concilier vie personnelle et vie professionnelle. À cet égard, la France nous offre des exemples à suivre dans le domaine de la protection sociale de la famille comme par exemple la possibilité de travailler à temps partiel tout en percevant une part des prestations sociales. De plus, le degré plus élevé de solidarité en France comparé à celui de la Lituanie est le fait de prestations plus élevées bien qu'elles soient versées pendant une période plus courte. Ainsi à la naissance d'un enfant, à laquelle correspond une augmentation des dépenses, les parents français se voient assurés d'un niveau de revenus comparable à celui

d'avant la naissance de leur enfant et en même temps d'une réinsertion sur le marché du travail plus rapide et par conséquent plus aisée.

13. En vue de favoriser l'épanouissement professionnel, personnel et familial de chacun, le principe de justice sociale suppose d'assurer dès les premières étapes de la vie un accès à des services publics de qualité permettant entre autres d'accéder à l'éducation et à la formation professionnelle, de maintenir un bon état de santé ainsi que d'être des acteurs compétitifs sur le marché du travail. Par conséquent, la priorité dans la redistribution des fonds devrait être donnée au financement des domaines tels que l'éducation, la santé, l'équilibre famille/travail, etc.
14. Hormis le principe de solidarité, aucun autre instrument ne permet aujourd'hui au principe d'équité sociale de garantir les droits sociaux et de viser l'égalité entre tous tout en luttant contre la pauvreté. Par conséquent, dans les systèmes juridiques des États-providence qui assument une part de responsabilité plus importante que nécessaire pour assurer le bien-être minimum des citoyens, nous considérons que ce principe conservera sa pertinence tout du moins dans un avenir proche.

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

1. Législation

1.1. Législation internationale

- 1) Social Security (Minimum Standards) Convention. International Labour Organisation, 1952, No. 102.
- 2) Tarptautinės darbo organizacijos konvencija Nr. 131 dėl minimalaus darbo užmokesčio nustatymo, ypač atsižvelgiant į besivystančias šalis. Valstybės žinios, 1996-04-03, Nr. 30-736.
- 3) Tarptautinės darbo organizacijos deklaracija dėl socialinio teisingumo siekiant sąžiningos globalizacijos, 2008 m. birželio 10 d. priimta Tarptautinės darbo konferencijos 97-oje sesijoje Ženevoje.
- 4) Tarptautinis ekonominių, socialinių ir kultūrinių teisių paktas. Valstybės žinios, 2002-08-02, Nr. 77-3290.
- 5) Visuotinė žmogaus teisių deklaracija. Valstybės žinios, 2006-06-17, Nr. 68-2497.

1.2. Législation de l'Union Européenne

- 6) Europos socialinė chartija (pataisyta). Valstybės žinios, 2001-06-08, Nr. 49-1704.
- 7) Europos parlamento ir tarybos direktyva 2019/1158 dėl tėvų ir prižiūrinių asmenų profesinio ir asmeninio gyvenimo pusiausvyros, kuria panaikinama Tarybos direktyva 2010/18/ES. Europos Sąjungos oficialusis leidinys L 188/79, 2019-06-20.
- 8) Europos žmogaus teisių ir pagrindinių laisvių konvencija. Valstybės žinios, 1995-05-16, Nr. 40-987.
- 9) Lisabonos sutartis. Europos Sąjungos oficialusis leidinys, C 306, 2007-12-17.
- 10) Pagrindinių teisių chartija. Europos Sąjungos oficialusis leidinys, 2016/C 202/02.
- 11) Tarybos Direktyva 76/207/EEB dėl vienodo požiūrio į vyrus ir moteris principo taikymo įsidarbinimo, profesinio mokymo, pareigų paaukštinimo ir darbo sąlygų atžvilgiu. Europos Sąjungos oficialusis leidinys, 1976-02-09.

1.3. Législation lituanienne

- 12) Lietuvos Respublikos Konstitucija. *Valstybės žinios*. 1992, Nr. 33-1014.
- 13) Lietuvos Respublikos gyventojų pajamų mokesčio įstatymas. *Valstybės žinios*, 2002-07-19, Nr. 73-3085.
- 14) Lietuvos Respublikos išmokų vaikams įstatymas. *Valstybės žinios*, 1994-11-18, Nr. 89-1706.
- 15) Lietuvos Respublikos Lietuvos Nepriklausomybės Akto signatarų ir Lietuvos Laisvės Kovos Sąjūdžio Tarybos 1949 m. vasario 16 d. deklaraciją pasirašiusių asmenų statuso įstatymas. *Valstybės žinios*, 2003-10-29, Nr. 101-4543.
- 16) Lietuvos Respublikos ligos ir motinytės socialinio draudimo įstatymas. *Valstybės žinios*, 2000, Nr. 111-3574.
- 17) Lietuvos Respublikos mokesčių administravimo įstatymas. *Valstybės žinios*, 2004-04-28, Nr. 63-2243.
- 18) Lietuvos Respublikos mokslo ir studijų įstatymo Nr. XI-242 pakeitimo įstatymas. *TAR*, 2016-07-14, Nr. 20555
- 19) Lietuvos Respublikos nedarbo socialinio draudimo įstatymas. *Valstybės žinios*, 2004, Nr. 4-26.
- 20) Lietuvos Respublikos nelaimingų atsitikimų darbe ir profesinių ligų socialinio draudimo įstatymas. *TAR*, 2016-07-05, Nr. 18827.
- 21) Lietuvos Respublikos papildomo savanoriško pensijų kaupimo įstatymas. *Valstybės žinios*, 1999, Nr. 55-1765.
- 22) Lietuvos Respublikos pensijų kaupimo įstatymas. *Valstybės žinios*, 2003, Nr. 75-3472.
- 23) Lietuvos Respublikos pensijų kaupimo įstatymo Nr. IX-1691 pakeitimo įstatymas. *TAR*, 2018-07-05, Nr. 11459.
- 24) Lietuvos Respublikos pensijų sistemos reformos įstatymas. *Valstybės žinios*, 2002, Nr. 123- 5511.
- 25) Lietuvos Respublikos piniginės socialinės paramos nepasiturintiems gyventojams įstatymas. *Valstybės žinios*, 2003-07-23, Nr. 73-3352.

- 26) Lietuvos Respublikos Prezidento valstybinės rentos įstatymas. *Valstybės žinios*, 2006-12-28, Nr. 141-5405.
- 27) Lietuvos Respublikos profesinio mokymo įstatymas. *Valstybės žinios*, 1997, Nr. 98-2478.
- 28) Lietuvos Respublikos socialinių paslaugų įstatymas. *Valstybės žinios*, 2006, Nr. 17-589.
- 29) Lietuvos Respublikos sveikatos draudimo įstatymas. *Valstybės žinios*, 1996-06-12, Nr. 55-1287.
- 30) Lietuvos Respublikos sveikatos sistemos įstatymas. *Valstybės žinios*, 1994-08-17, Nr. 63-1231.
- 31) Lietuvos Respublikos švietimo įstatymas. *Valstybės žinios*. 1991, Nr. 23-593.
- 32) Lietuvos Respublikos švietimo įstatymo pakeitimo įstatymas. *Valstybės žinios*, 2011-03-31, Nr. 38-1804.
- 33) Lietuvos Respublikos valstybės apdovanojimų įstatymas. *Valstybės žinios*, 2002, Nr. 68-2762
- 34) Lietuvos Respublikos valstybinių pensijų įstatymas. *Valstybės žinios*, 1994-12-30, Nr. 101-2018.
- 35) Lietuvos Respublikos valstybinio socialinio aprūpinimo sistemos pagrindų įstatymas. *Valstybės žinios*, 1990, Nr. 32-61.
- 36) Lietuvos Respublikos valstybinio socialinio draudimo įstatymas. *Valstybės žinios*, 1991, Nr. 17-447.
- 37) Lietuvos Respublikos valstybinių socialinio draudimo pensijų įstatymas. *Valstybės žinios*, 1994-08-03, Nr. 59-1153.
- 38) Lietuvos Respublikos užimtumo rėmimo įstatymas. *TAR*, 2016-07-05, Nr. 18825.
- 39) Lietuvos Respublikos Aukščiausiosios Tarybos-Atkuriamojo Seimo nutarimas „Dėl Lietuvos nacionalinės sveikatos koncepcijos ir jos įgyvendinimo“. *Valstybės žinios*, Nr.33-893, 1991.
- 40) Lietuvos Respublikos Prezidento 2007 m. liepos 5 d. dekretas Nr. 1K–1041 „Dėl Lietuvos Respublikos Seimo priimto Lietuvos Respublikos valstybinio socialinio draudimo įstatymo 5, 8, 19, 25, 27, 28, 29, 30 straipsnių papildymo ir pakeitimo

įstatymo gražinimo Lietuvos Respublikos Seimui pakartotinai svarstyti“. *Valstybės žinios*, 2007. Nr. 77-3071.

- 41) Lietuvos Respublikos Vyriausybės nutarimas dėl Lietuvos Respublikos sveikatos draudimo įstatymo Nr. I-1343, 17 straipsnio pakeitimo įstatymo projekto Nr. XIIP-866, 2017-12-13, Nr. 1049. *TAR*, 2017-12-20, Nr. 20446.
- 42) Lietuvos Respublikos Vyriausybės nutarimas Nr. 360 dėl socialinės paramos koncepcijos. *Valstybės žinios*, 1994, Nr. 36-653.
- 43) Lietuvos Respublikos Vyriausybės nutarimas dėl Lietuvos Respublikos šalpos pensijų įstatymo Nr. I-675, 10 ir 15 straipsnių pakeitimo įstatymo projekto Nr. XIIP-4432. *TAR*, 2020-12-28, Nr. 28658.
- 44) Lietuvos Respublikos sveikatos apsaugos ministro 2004 m. balandžio 8 d. įsakymas Nr. V- 208 „Dėl būtiniosios medicinos pagalbos ir būtiniosios medicinos pagalbos paslaugų teikimo tvarkos bei masto patvirtinimo“. *Valstybės žinios*, 2004, Nr. 55-1915.

1.4. Législation française

- 45) Constitution de la République française du 4 octobre 1958. *Journal officiel de la République française*, No. 0238. 1958.
- 46) Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. Interaktyvi nuoroda: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>.
- 47) Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Interaktyvi nuoroda: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>.
- 48) Le décret d'Allarde du 2 mars 1791 / Loi du 17 mars 1791 portant suspension de tous les droits d'aides, de toutes les maîtrises et jurandes et établissement des droits de patente.
- 49) Décret du 14 juin 1791 relatif aux assemblées d'ouvriers et artisans de même état et profession, dit "Loi Le Chapelier".

- 50) L'Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale. *Journal officiel de la République française*, 1945.
- 51) Code de l'action sociale et des familles. Annoté & commenté - 15e ed. *Dalloz*, 2019.
- 52) Code de la mutualité. *Argus De L'assurance*, 2018.
- 53) Code de la santé publique. Annoté et commenté en ligne - 33e ed. *Dalloz*, 2019.
- 54) Code de la sécurité sociale. Codes Bleus. *LexisNexis*, 2015.
- 55) Code des pensions civiles et militaires de retraite. *LegiFrance*, 2019.
- 56) LOI du 21 mars 1884 relative à la création des syndicats professionnels.
- 57) LOI n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I:Charges communes).
- 58) LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- 59) LOI n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.
- 60) LOI n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi (1).
- 61) LOI n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (1).
- 62) LOI n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales (1).
- 63) LOI n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (1).

1.5. Législation des autres États

- 64) La Constitution de la République italienne de 1947. *Gazzetta Ufficiale*, 1947, no 298.
- 65) La Constitution Espagnole de 1978. Madrid: *Agencia Estatal Boletín Oficial del Estado*.

1.6. Recommandations, communications et commentaires

- 66) Assemblée nationale, Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 janvier 2019. Proposition de LOI *visant à augmenter le salaire minimum et interprofessionnel de croissance et les salaires en accompagnant les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises*. 2019.
- 67) Europos Komisijos 2005 m. spalio 25 d. komunikatas Europos Parlamentui, Tarybai, Europos ekonomikos ir socialinių reikalų Komitetui bei Regionų Komitetui „Visų Europos galimybių išnaudojimas: 2006 m. Komisijos teisėkūros ir darbo programa“, KOM(2005) 531 galutinis.
- 68) Europos Komisijos 2007 m. gegužės 10 d. komunikatas Europos Parlamentui, Tarybai, Europos ekonomikos ir d. socialinių reikalų komitetui ir Regionų komitetui „Skatinti kartą solidarumą“, KOM(2007) 0244 galutinis.
- 69) Europos Komisijos komunikatas, Briuselis, 2016 12 07 COM(2016) 942 galutinis.
- 70) Europos Komisijos komunikatas. Darni Europa – iki 2030 m. Briuselis, 2019 01 30 COM(2019) 22 galutinis.
- 71) Europos Komisijos komunikatas, Briuselis, 2020 06 26 COM(2020) 288 galutinis.
- 72) Europos Komisijos komunikatas. 2020 m. Europa, pažangaus, tvaraus ir integracinio augimo strategija. Briuselis, 3.3.2010 KOM(2010) 2020 galutinis.
- 73) Europos Sąjungos pagrindinių teisių agentūros komentaras dėl ES pagrindinių teisių chartijos nuostatų. Interaktyvi prieiga: <https://fra.europa.eu/en/eu-charter/title/title-ii-freedoms>.
- 74) Europos Socialinė Chartija: vadovas. Vilnius: Lietuvos žmogaus teisių centras, 2002.
- 75) Europos Tarybos 1992 m. birželio 24 d. rekomendacija 92/441/EEB „Dėl pakankamų pajamų ir socialinės paramos socialinės apsaugos sistemose bendrų kriterijų“. 1992, OL, L245.
- 76) Ministère des Solidarités et de la Santé. Qu'est-ce que le RSA ? Le 27 novembre 2014.
- 77) Protokolas dėl subsidiarumo ir proporcingumo principų taikymo. Europos Sąjungos oficialusis leidinys C 310/207.

2. Littérature spécialisée

2.1. Monographies, Theses, Ouvrages, Manuels, Traités

- 78) ABEL-SMITH, Brian; TITMUSS, Kay. The Philosophy of Welfare: selected writings of Richard M. Titmuss. London: Allen & Unwin, 1987.
- 79) AIDUKAITĖ, Jolanta; BOGDANOVA, Natalija; GUOGIS, Arvydas. Gerovės valstybės kūrimas Lietuvoje: mitas ar realybė? Vilnius: Lietuvos socialinių tyrimų centras, 2012.
- 80) ALISON, Jones; BRENDA, Sufrin. EU Competition Law. Text, Cases, and Materials. Oxford University Press, 2005.
- 81) ANDRULIENĖ, Akvilė et al. Žmogaus teisės. Diskriminacijos draudimas Lietuvos ir tarptautinėje teisėje. Vilnius: Lietuvos žmogaus teisių centras, 2004.
- 82) ANZENBACHER, Arno. Filosofijos įvadas. Vilnius: Katalikų pasaulis, 1992.
- 83) ARISTOTELIS. Rinktiniai raštai. Nichomako etika. Vilnius: Mintis, 1990.
- 84) ARISTOTE. Ethique de Nicomaque. Paris: Flammarion, 1992.
- 85) ARNE, Serge. Existe-t-il des normes supra-constitutionnelles ? Contribution à l'étude des droits fondamentaux et de la constitutionnalité. Paris: Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1993.
- 86) AVRIL, Pierre; GICQUEL, Jean. Lexique. Droit constitutionnel. Paris: PUF, 1995.
- 87) BALLOT, Elodie. Les insuffisances de la notion de droits fondamentaux. Mare et Martin, 2014.
- 88) BARAK, Aharon. Proportionality: Constitutional Rights and Their Limitations. Cambridge: Cambridge University Press, 2012.
- 89) BARRY, Brian. Teisingumo teorijos. Socialinio teisingumo traktatas. I tomas. Vilnius: Eugrimas, 2002
- 90) BAUBLYS, Linas. Antikinė teisingumo samprata ir jos įtaka Vakarų teisės tradicijoje. Vilnius: Mykolo Romerio universitetas, 2005.
- 91) BEINORAVIČIUS, Darius; BIRMONTIENĖ, Toma; BUTVILAVIČIUS, Darius et al. Lyginamoji konstitucinė teisė. Vadovėlis. MRU, Registrų centras, 2016.

- 92) BERNOTAS, Dainius; GUOGIS, Arvydas. Socialinės politikos modeliai: dekomodifikacijos ir savarankiškai dirbančiųjų problemos. Vilnius: LTU Leidybos centras, 2003.
- 93) BIELIAUSKAITĖ, Jolanta. Šiuolaikinė socialinės teisinės valstybės samprata. Daktaro disertacija Socialiniai mokslai, teisė (01 S). Vilnius: MRU, 2011.
- 94) BIOY, Xavier. Droits fondamentaux et libertés publiques. Paris: Editions Lextenso, 2014.
- 95) BIRMONTIENĖ, Toma. Žmogaus teisių konstitucinė samprata. Lietuvos konstitucinė teisė: raida, institucijos, teisių apsauga, savivalda. Kolektyvinė monografija. Vilnius: MRU 2007.
- 96) BIRMONTIENĖ, Toma; ČEKANAVIČIUS, Linas; LAZUTKA, Romas et al. Žmogaus socialinė raida. Vadovėlis. Vilnius: Homo liber, 2001.
- 97) BITINAS, Audrius; TARTILAS, Juozapas; LITVAITIENĖ, Jovita. Socialinės apsaugos teisė. Vilnius: MRU Leidybos centras, 2011.
- 98) BITINAS, Audrius. Socialinė apsauga Europos Sąjungoje: pensijų sistemų modernizavimas. Vilnius: Leidykla MES, 2011.
- 99) BORGETTO, Michel. La notion de fraternité en droit public français. Le passé, le présent et l'avenir de la solidarité. Paris: LGDJ, 1993.
- 100) BOURGEOIS, Léon. Solidarité. Nabu Press, 2010.
- 101) BRAIBANT, G. Le principe de proportionnalité. Mélanges offerts à Marcel Waline : le juge et le droit public. Paris: LGDJ, 1974.
- 102) CHEVALLIER, Jacques. Le service public. Paris: Presses Universitaires de France, 1987.
- 103) CHEVALLIER, Jacques. L'État post-moderne. Paris: Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2014.
- 104) DAMON, Julien; PAUGAM, Serge. Les politiques familiales en enjeux. Repenser la solidarité. Paris: Presses Universitaires de France, 2007.
- 105) DANLEY, John R. Robert Nozick and the Libertarian Paradox. Mind New Series, Vol. 88, No. 351. UK: Oxford University Press, 1979.

- 106) DERESZOWSKI, Hélène. La solidarité selon la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Bruxelles: Pour la Solidarité, 2011.
- 107) DUHAMEL, Olivier; MENY, Yves. Dictionnaire constitutionnel. Paris: Presses Universitaires de France, 1992.
- 108) DURKHEIM, Emile. The Division of Labour in Society. USA: The Free Press of Glencoe, Illinois, 1960.
- 109) DOUGAN, Michael; SPAVENTA, Eleanor. Wish You Weren't Here... New Models of Social Solidarity in the European Union. Social welfare and EU law. Oxford: Hart Publishing, 2005.
- 110) DUGUIT, Léon. Le Droit social, le droit individuel et les transformations de l'État. Paris: Félix Alcan, 1911.
- 111) DWORKIN, Ronald. Laisvė, lygybė, bendruomenė. Šiuolaikinė politinė filosofija (sudarė Janos Kis). Vilnius: Pradai, 1998.
- 112) DWORKIN, Ronald. Rimtas požiūris į teises. Vilnius: Lietuvos rašytojų sąjungos leidykla, 2004.
- 113) EINHORN, Eric S; LOGUE, John. Modern welfare states. Scandinavian Politics and Policy in the Global Age. London: Praeger, 2003.
- 114) ELSTER, Jon. Local Justice. How Institutions Allocate Scarce Goods and Necessary Burdens. Cambridge University Press, 1992.
- 115) ESPING – ANDERSEN, Gósta. The Three Worlds of Welfare Capitalism. Cambridge: Polity Press, 1990.
- 116) ESPING-ANDERSEN, Gósta. Social Foundations of Postindustrial Economies. Oxford: University Press, 1999.
- 117) ESPING-ANDERSEN, Gósta. Les trois mondes de l'Etat-providence: essai sur le capitalisme moderne. Paris: Presses Universitaires de France, 2007.
- 118) EWALD, François. L'État-providence. Paris: Le Seuil, 1986.
- 119) FARRINGTON, Dennis; PALFREYMAN, David. The Law of Higher Education. Oxford, 2016.
- 120) FRIEDMAN, Milton. Capitalisme et liberté. Leduc.S Éditions, 2010.

- 121) FROMONT, Michel. Le principe de proportionnalité. AJDA, 1995.
- 122) GOESEL-LE BIHAN, Valérie. Le contrôle de proportionnalité exercé par le Conseil constitutionnel : présentation générale. Les Petites Affiches, 2009, n° 46.
- 123) GUDŽINSKAS, Liutauras. Pokomunistinių valstybių ir jų gerovės režimų transformacija: baltijos šalių lyginamoji analizė. Daktaro disertacija, Socialiniai mokslai, politikos mokslai (02 S), Vilnius, 2012.
- 124) GUOGIS, Arvydas. Socialinės politikos modeliai. Vilnius: Eugrimas. 2000.
- 125) GUOGIS, Arvydas. Socialinės politikos modeliavimas Europos integracijos procese: Lietuvos atvejis. Socialdemokratinės minties instituto 2006 m. vasario 25 d. konferencija „Gerovės valstybė“. Vilnius: Lietuvos socialdemokratų sąjunga, 2004.
- 126) HAYEK, Friedrich. Droit, législation et liberté. Paris: Presses Universitaires de France, 2013.
- 127) HECLO, Hugh. Modern Social Politics in Britain and Sweden. London: ECPR Press, 2010.
- 128) HOBBS, Thomas. Leviatanas. Vilnius: Pradai, 1999.
- 129) HOUNIEU, Jean-Pierre. La solidarité nationale en droit public français. Thèse en droit. Bordeaux, 2003.
- 130) HUME, David. Traktatas apie žmogaus prigimtį. Vilnius: Charibdė, 2007.
- 131) JARAŠIŪNAS, Egidijus. Daugybė šiuolaikinės konstitucijos veidų: bendri ir individualūs bruožai. Konstitucinio reguliavimo įvairovė. Vilnius: MRU, 2006.
- 132) JACQUINOT, Nathalie. La constitutionnalisation de la solidarité. Toulouse: Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2009.
- 133) KAARIAINEN, Juha; LEHTONEN, Heikki. The Variety of Social Capital in Welfare State Regimes – a Comparative Study of 21 Countries. European Societies, Vol. 8 (1), 2006.
- 134) KABAŠINSKAITĖ, Dalė. Vaiko teisės ir politika: socialinių edukacinių rekonstrukcijų kontekstai. Daktaro disertacijos santrauka. Šiauliai: Šiaulių universitetas, 2006.
- 135) SAMPFORD, Charles J. G.; GALLIGAN, Denis James. Law, Rights and the Welfare State. London: Croom Helm, 1986.

- 136) KŪRIS, Egidijus. Lietuvos Respublikos Konstitucijos principai. Lietuvos konstitucinė teisė. 2 leidimas. Vilnius: Lietuvos teisės universitetas, 2002.
- 137) LAMIOT, Dominique. LANCRY Pierre-Jean. La Protection sociale. Les enjeux de la solidarité. Paris: Nathan, 1989.
- 138) LAROQUE, Pierre. Les grands problèmes sociaux contemporains. Paris: les Cours de droit, 1968.
- 139) LAZUTKA, Romas. Pension reform in Lithuania. Pension reform in the Baltic States. Budapest: ILO, 2006.
- 140) LAZUTKA, Romas; POVILIŪNAS, Arūnas. In-Work poverty and labour market segmentation. A study of national policies. Lithuania: Vilnius University, 2010.
- 141) LEFEBRE, Mathieu; PESTIEAU, Pierre. L'État-providence en Europe. Performance et dumping social. Paris: Editions Rue d'Ulm, 2012.
- 142) LENAERTS, Koen; HEREMANS, Tinne. Contours of a European Social Union in the Case-Law of the European Court of Justice. European Constitutional Law Review. 2006.
- 143) LURBE, P. William Temple et les origines théologiques du Welfare State. Le Royaume-uni: culture et identités, 2010.
- 144) MACEINA, Antanas. Socijalinis teisingumas: kapitalizmo žlugimas ir naujos santvarkos socijaliniai pagrindai. Kaunas: Žaibas, 1938.
- 145) MACKENBACH, Johan. Health inequalities: Europe in profile. An independent, expert report commissioned by the UK Presidency of the EU. Rotterdam, 2006.
- 146) MAKSIMAITIS, Mindaugas. Žmogaus teisių doktrinos raida tarpukario Lietuvoje. Teisės reforma Lietuvoje ir Lenkijoje ir Europos žmogaus teisių konvencija. Vilnius: Lietuvos žmogaus teisių centras, 1999.
- 147) MATHIEU, Bertrand; VERPEAUX, Michel. La République en droit français. Paris: Economica, 1996.
- 148) MATHIEU, Bertrand. Contentieux constitutionnel des droits fondamentaux. Paris: Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2002.
- 149) MILLER, David. Principles of Social Justice. Cambridge: Harvard University Press, 1999.

- 150) MERRIEN, François-Xavier. L'État-providence. Paris: Presses Universitaires de France, 2007.
- 151) MOSSIALOS, Elias; McKEE, Martin. EU Law and the Social Character of Health Care. Oxford: Peter Lang, 2002.
- 152) NEZOSI, Gilles. La protection sociale. Découverte de la vie publique. La documentation française, 2016.
- 153) NOZICK, Robert. Anarchija, valstybė, utopija. Vilnius: Eugrimas, 2003.
- 154) PETRYLAITĖ, Vida. Pamatiniai socialinės apsaugos teisės principai. Doktoro disertacija, Socialiniai mokslai, teisė (01 S). Vilnius : VU, 2012.
- 155) PLATONAS. Valstybė. Vilnius: Margi raštai, 2014.
- 156) POSNER, Richard A. Jurisprudencijos problemos. Vilnius: Eugrimas, 2004.
- 157) POTHIER R.-J. Traité des obligations [1761], préface de J.-L. Halpérin, Paris, Dalloz/Sirey, 2011.
- 158) PRELOT, Pierre-Henry. Droit des libertés fondamentales, Paris: Hachette, 2007.
- 159) PRETOT, Xavier. Droit de la sécurité sociale. Paris: Dalloz, 2015.
- 160) PIETERS, Danny. Įvadas į pagrindinius socialinės apsaugos principus. Vilnius: Eugrimas, 1998.
- 161) PIETERS, Danny; SCHOUKENS, Paul. Legal Comparison of the Social Security Protection of the Self-Employed in the Member States of the European Community. Social Protection of the Self-Employed in the European Union, 1994.
- 162) RAWLS, John. Political Liberalism. NY: Columbia University Press, 1993.
- 163) RAWLS, John. A Theory of Justice. UK: Harvard University Press, 1999.
- 164) RENOUVIER, Charles. Manuel républicain de l'homme et du citoyen. Paris: Garnier, 1981.
- 165) ROSANVALLON, Pierre. L'État en France de 1789 à nos jours. Paris: SEUIL, 1990.
- 166) ROSANVALLON, Pierre. La crise de l'État-providence. Paris: POINTS, 1992.

- 167) TITMUSS, Richard. The social division of welfare, in *Essays on the Welfare State*. Chicago: Allen and Unwin, 1963.
- 168) WILENSKY, Harold L. *Rich Democracies: Political Economy, Public Policy, and Performance*. University of California Press, 2002.
- 169) SCHOUKENS, Paul. *Comparison of the Social Security Law for Self-Employed Persons in the Member-States. Changing Work Patterns and Social Security*. Hague: Kluwer Law International, 2000.
- 170) SMITH, William. *A Dictionary of Greek and Roman Antiquities*. London: John Murray, 1875.
- 171) TARTILAS, Juozapas et al. *Socialinės apsaugos teisė: vadovėlis*. Vilnius: MRU, 2011.
- 172) SERAPHIN, Gilles. *Comprendre la politique familiale*. Paris: Dunod, 2013.
- 173) STANKŪNIENĖ, Vlada; EIDUKIENĖ, Virginija; GRUŽEVSKIS, Boguslavas et al. *Paramos šeimai politika: samprata ir patyrimas. Kolektyvinė monografija*. Vilnius: Lietuvos filosofijos ir sociologijos institutas, 2001.
- 174) SUPIOT, Alain. *La solidarité. Enquete sur un principe juridique*. Paris: Odile Jacob, 2015.
- 175) SUPIOT, Alain. *Grandeur et misère de l'État social*. Paris: Leçons inaugurales du Collège de France, 2013.
- 176) URICOECHEA, Fernando. *La théorie de la solidarité de Durkheim: une critique*. Paris: PUF, 1979.
- 177) VAIŠVILA, Alfonsas. *Teisės teorija*. Vilnius: Justitia, 2004
- 178) VARNAS, Juozas. Dėl demokratijos esmės. *Tėvynės sargas*, Nr. 2 (40), 1978. iš MAKSIMAITIS, Mindaugas; MILIAUSKAITĖ, Kristina; ŠAPOKA, Gintaras. *Valstybės ir teisės problemos Lietuvių išeivijos publikacijose (1944–1990)*. Vilnius: MRU, 2011.
- 179) VONK, Gijsbert; KATROUGALOS, George. *The Public Interest and the Welfare State: A Legal Approach. Social Security as a Public Interest: A Multidisciplinary Inquiry into the Foundations of the Regulatory Welfare State*. Antwerp: Intersentia, 2010.

180) VONK, Gijbert; MARSEILLE, Bert. Country Report on the Netherlands. Security: A General Principle of Social Security Law in Europe. Antwerp: ELP, 2010

181)

2.2. Matériel et présentations des conférences

182) CANIVET, Guy. *La fraternité dans le droit constitutionnel français*. Conférence en l'honneur de Charles Doherty Gonthier, mai 2011.

183) CONSEIL CONSTITUTIONNEL. *Le principe d'égalité*. Exposé présenté lors de la visite au Conseil constitutionnel le 18 septembre 2001 d'un groupe d'universitaires britanniques, 2001.

184) HUBER, Evelyne; STEPHENS, John D. *Internationalization and the social democratic welfare state*. Paper presented at the conference on Challenges to Labor: Integration, Employment and Bargaining in Scandinavia and the United States, Berkeley, CA. March 1996.

185) HUBER, Evelyne; STEPHENS, John D. *Political power and gender in the making of the social democratic service state*. Paper presented at the Meetings of the American Political Science Association, San Francisco. September 1996.

186) WILDHABER, L. *Dabartinė Europos Žmogaus Teisių Teismo jurisprudencija*. Konstitucinis teisingumas ir teisės viešpatavimas: tarptautinė konferencija, skirta Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo įsteigimo 10-mečiui (2003 m. rugsėjo 4 d). Vilnius : Lietuvos Respublikos Konstitucinis Teismas, 2004.

2.3. Articles publiés dans des périodiques (scientifiques)

187) ALEXY, Robert. *Balancing, Constitutional Review and Representation*. International Journal of Constitutional Law, Vol. 3, No. 4, October, 2005.

188) BALTUTYTĖ, Elvyra. Europos Socialinė Chartija ir socialinės teisės Konstitucijoje. Jurisprudencija, t. 30(22), 2002.

189) BELIŪNIENĖ, Lina. *Konstitucinių vertybių pusiausvyra ir jos pagrindimas konstitucinėje jurisprudencijoje*. Konstitucinė jurisprudencija. Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis Nr. 2 (10), 2008.

- 190) BIELIAUSKAITĖ, Jolanta. *Solidarumo vaidmuo socialinėje teisinėje valstybėje*. Socialinių mokslų studijos, Vol. 1 (1), 2009.
- 191) BIELIAUSKAITĖ, Jolanta. Socialinio teisingumo principų sistema šiuolaikinėje Vakarų teisės tradicijoje. Socialinių mokslų studijos, Vol. 2 (2), 2009.
- 192) BIRMONTIENĖ, Toma. *Konstitucinės teisės gauti pensiją interpretavimas Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo jurisprudencijoje*. Konstitucinė jurisprudencija. Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis Nr. 4, 2006
- 193) BIRMONTIENĖ, T. *Šiuolaikinės žmogaus teisių konstitucinės doktrinos tendencijos*. Konstitucinė jurisprudencija. Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis, Vol. 1(5), 2007.
- 194) BIRMONTIENĖ, Toma. *Ūkinės veiklos laisvės konstituciniai pagrindai*. Konstitucinė jurisprudencija. Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis Nr. 2 (18), balandis-birželis, 2010.
- 195) BIRMONTIENĖ, Toma. Ekonomikos krizės įtaka konstitucinei socialinių teisių doktrinai. Jurisprudencija, Vol. 19 (3). 2012
- 196) BIRMONTIENĖ, Toma. *Konstitucinė lygiateisiškumo principo doktrina*. Konstitucinė jurisprudencija. Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis. Nr. 1 (33), sausis-kovas, 2014.
- 197) BYK, Christian. La place du droit à la protection de la santé au regard du droit constitutionnel français. *Revue générale de droit*, Vol. 31 (2), 2001.
- 198) BORGETTO, Michel. *Le concept de fraternité et la protection sociale*. Informations sociales: La protection sociale et ses valeurs, 1-2 (No. 196-197), 2018.
- 199) BOTTINI, Fabien. *The Roots of French Welfare State*. Jurisprudence, Volume 20 (2), 2013.
- 200) BITINAS, Audrius. Lietuvos pensijų sistemos modelis ir pensijų garantijų perspektyvos. Jurisprudencija Vol. 8 (110), 2008.
- 201) BITINAS, Audrius. Teisinio reguliavimo įtaka dalyvauti darbo rinkoje sukakus pensinį amžių ir problemos Lietuvoje ir Prancūzijoje. Teisė, 99, 2016.
- 202) CAPPELEN, Alexander W; NORHEIM, Ole Frithjof. *Responsibility, fairness and rationing in health care*. Health Policy, Vol. 76 (3), 2006.

- 203) DEREŠKEVIČIŪTĖ, Miglė. Procedūrinio teisingumo elementai Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo jurisprudencijoje. *Teisė*, Nr. 87, 2013.
- 204) GOESEL-LE BIHAN, Valérie. *Une grande décision : la décision n° 2016-611 QPC*. *Actualité juridique. Droit administratif*, n° 8, 2017.
- 205) GRANICKAS, Vaidotas. *Teisingo apmokėjimo už darbą principo įgyvendinimo bruožai*. *Socialinių mokslų studijos*, Vol. 3 (7), 2010.
- 206) GUOGIS, Arvydas. Globalizacijos poveikis socialinei apsaugai ir socialinei atskirčiai. *Politologija*, Nr. 4, 2004.
- 207) GUOGIS, Arvydas. Kai kurie socialinio solidarumo praradimo aspektai Vakaruose ir Lietuvoje. *Socialinis darbas*, Nr. 5, 2006.
- 208) JARAŠIŪNAS, Egidijus. Europos sąjungos pagrindinių teisių chartija Teisingumo Teismo jurisprudencijoje. *Jurisprudencija*, Vol. 24 (1), 2017.
- 209) KRUPAVIČIUS, Mykolas. Bažnyčios socialiniai dėsniai. *Židyns*, 1930 iš VENCKIENĖ, Eglė. Katalikų socialinė mintis tarpukario Lietuvoje: socialinės teisinės valstybės vaizdys socializme. *Jurisprudencija*, Vol. 20 (2), 2013.
- 210) LAPINSKAS, Kęstutis. *Asmens socialinių teisių apsaugos klausimai Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo jurisprudencijoje*. Konstitucinė jurisprudencija. Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis Nr. 4, 2006.
- 211) LAZUTKA, Romas. Lietuvos socialinio draudimo pensijų dalinio privatizavimo tikslai ir rezultatai. *Ekonomika*, t. 82, 2008.
- 212) LAZUTKA, Romas. Socialinis teisingumas ir socialinių-ekonominių grupių reprezentavimas skirtingo prestižo studijų programose Lietuvoje. *Acta pedagogica Vilnensia*, t. 28, 2012.
- 213) LENAERTS, Koean. European Union citizenship, national welfare systems and social solidarity. *Jurisprudence*, Vol. 18 (2), 2011.
- 214) LEPSIUS, Oliver. Human Dignity and the Downing of Aircraft: The German Federal Constitutional Court Strikes Down a Prominent Anti-terrorism Provision in the New Air-transport Security Act. *German Law Journal*, Vol. 07, No. 09, 2006.
- 215) LEONAITĖ, Erika. Proporcingumo principas ir jo taikymas EŽTT bylose prieš Lietuvą pagal EŽTK 8 straipsnį. *Teisė* Nr. 77, 2010.

- 216) MARKAUSKAS, Laimonas. Konstitucinė teisė į nemokamą gydymą: interpretavimo problemos. *Jurisprudencija*, Vol. 64 (56), 2005.
- 217) O'CONNOR, Julia S. From Women in the Welfare State to Gendering Welfare State Regimes. *Current Sociology*, Vol. 44 (2), 1996.
- 218) RUŠKYTĖ, R. *Nuosavybė ir nuosavybės apsauga Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo jurisprudencijoje*. Konstitucinė jurisprudencija. Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis Nr. 2 (14), 2009.
- 219) SASS, Hans-Martin. *The new triad: responsibility, solidarity and subsidiarity*. *The Journal of Medicine and Philosophy: A Forum for Bioethics and Philosophy of Medicine*, Vol. 20 (6), 1995.
- 220) SKUODIS, Marius. Naujųjų Europos sąjungos valstybių narių gerovės režimų vieta tradicinių Europos socialinių modelių tipologijoje. *Filosofija, sociologija*, T. 20. Nr. 2, 2009.
- 221) SMALSKYS, Vainius. „Gerovės valstybės“ ir socialinės viešosios politikos krypties teoriniai aspektai. *Viešoji politika ir administravimas*. Vilnius: Lietuvos teisės universiteto Leidybos centras, Nr. 11, 2005.
- 222) SPRUOGIS, Ernestas. Socialinės asmens teisės ir jų konstitucionalizacija Lietuvoje. *Jurisprudencija*, Vol. 59 (51), 2004.
- 223) SVIRBUTAITĖ-KRUTKIENĖ, Giedrė; DUŽINSKAS, Raimundas. *Pokomunistinių valstybių socialiniai modeliai*. Socialinis ugdymas vol. 50 (3). Lietuvos edukologijos universitetas, 2018.
- 224) SWAAN, Abram. *The Receding Prospects for Transnational Social Policy*. *Theory and Society: Special Issue on Recastin Citizenship*, Vol. 26 (4), 1997.
- 225) ŠILEIKIS, Egidijus. *Teisėtų lūkesčių principas ir Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo jurisprudencija*. Konstitucinė jurisprudencija. Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis Nr. 3 (19), liepa-rugsėjis, 2010.
- 226) ŠPOKIENĖ, Indrė. Solidarumo principo turinys ir vaidmuo sveikatos priežiūros teisinio reguliavimo srityje. *Jurisprudencija*, Vol. 3(121), 2010.
- 227) TAMINSKAITĖ, Gabrielė. Socialinės (gerovės) valstybės modelio raida ir įtaka socialinės apsaugos teisių garantijoms bei teisiniam reguliavimui Prancūzijoje. *Teisė* Nr. 111, 2019.

- 228) TAMINSKAS, Algirdas. *Galimybės riboti įgytąsias socialines teises interpretavimas Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo jurisprudencijoje*. Konstitucinė jurisprudencija. Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis Nr. 2 (22), balandis-birželis 2011.
- 229) TAMINSKAS, Algirdas; MESONIS, Gediminas. *Žmogaus orumas: konstitucinės refleksijos*. Jurisprudencija, Vol. 21(4), 2014.
- 230) VAIČAITIS, Vaidotas. Ką nusprendė ir ko nenusprendė Konstitucinis Teismas dirbančių pensininkų naudai. *Justitia*, Nr. 1–2, 2003.
- 231) VAIČAITIS, Vaidotas. *Teisingumo samprata ir Lietuvos Respublikos Konstitucinis Teismas*. Konstitucinė jurisprudencija. Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis, Nr. 1 (13), sausis-kovas 2009.
- 232) VAIČAITIS, Vaidotas. Teisė į pensiją ir konstitucinio teismo praktika. *Teisė*, Nr. 77, 2010.
- 233) VAIDELYTĖ, Eglė. Socialinė politika ir filantropija Lietuvoje: teorinės interpretacijos ir empirinės išvalgos. *Viešoji politika ir administravimas*, Nr. 21, 2007.
- 234) VENCKIENĖ, Eglė. Katalikų socialinė mintis tarpukario Lietuvoje: socialinės teisinės valstybės vaizdinys socializme. *Jurisprudencija*, Vol. 20 (2), 2013.
- 235) ŽALIMAS, Dainius. Lietuvos Konstitucinės tapatybės ir žmogaus teisių apsaugos sąveika. *Jurisprudencija*, Vol. 24(1), 2017.
- 236) ŽILYS, Juozas. *Konstitucijos socialinės prasmės*. Konstitucinė jurisprudencija, Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo biuletenis Nr. 4, 2006.

2.4. Articles publiés sur des sites spécialisés

- 237) PRANEVIČIŪTĖ, Jovita. Ir sukūrė jie gerovę pažadais apsiginklavę. XXI amžiaus priedas: visuomenės gyvenimo analizė ir komentarai. *Atodangos* Nr. 2, 2003. Interaktyvi prieiga: <http://www.xxiamzius.lt/archyvas/priedai/atodangos/20030228/04.html>.
- 238) SCHMIDT, Harald. Patients' charters and health responsibilities. *BMJ*, 2007. Interaktyvi prieiga: <https://www.bmj.com/content/335/7631/1187>.

- 239) VERLET, Bruno. De l'association à l'organisation du travail. CCF n°11, 2000.
Interaktyvi prieda: <http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article42>.

2.5. Études scientifiques

- 240) Unequal Welfare States: distributive consequences of population ageing in six European countries. Social and Cultural Planning Office. Hague: SCP, 2004.
- 241) Lietuvių emigracija: problema ir galimi sprendimo būdai. Pilietinės visuomenės institutas. Vilnius, 2005. Interaktyvi nuoroda: http://www.civitas.lt/wp-content/uploads/2015/07/Tyrimas_Lietuviu_emigracija_Studija.pdf.

3. Jurisprudence

3.1. Jurisprudence internationale, Rapports, Commentaires, Conclusions de l'Avocat général de la CJUE

- 242) CJCE 28 octobre 1975. Roland Rutili v Ministre de l'intérieur, C-36/75.
- 243) CJCE 17 mai 1984. Denkvit Nederland BV v Hoofdproduktschap voor Akkerbouwprodukten, C-15/83
- 244) CJCE 17 February 1993. Christian Poucet v. Assurances générales de France et Caisse mutuelle régionale du Languedoc-Roussillon, C-159/91 & C-160/91, EU:C:1993:63
- 245) CJCE 16 November 1995. Fédération Française des Sociétés d'Assurance and Others v Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, C-244/94.
- 246) CJCE 21 September 1999. Albany International BV v Stichting Bedrijfspensioenfonds Textielindustrie, C-67/96.
- 247) CJCE 20 September 2001. Rudy Grzelczyk v Centre public d'aide sociale d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, C-184/99.
- 248) CJCE 22 January 2002. Cisal di Battistello Venanzio & C. Sas v. Istituto nazionale per l'assicurazione contro gli infortuni sul lavoro (INAIL), C-218/00.

- 249) CJCE 24 July 2003. Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg v Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH, en présence de Oberbundesanwalt beim Bundesverwaltungsgericht, C-280/00.
- 250) CJCE 16 March 2004. AOK Bundesverband, Bundesverband der Betriebskrankenkassen (BKK), Bundesverband der Innungskrankenkassen, Bundesverband der landwirtschaftlichen Krankenkassen, Verband der Angestelltenkrankenkassen eV, Verband der Arbeiter-Ersatzkassen, Bundesknappschaft ir See-Krankenkasse v. Ichthyol-Gesellschaft Cordes, Hermani & Co. C-264/01, C-306/01, C-354/01, C-355/01.
- 251) CJCE 5 March 2009. Kattner Stahlbau GmbH v Maschinenbau- und Metall-Berufsgenossenschaft, C-350/07.
- 252) CJCE. 11 June 2020. European Commission / Dôvera zdravotná poisťovňa a.s., Slovakijos Respublika, Union zdravotná poisťovňa a.s., C-262/18 P & C-271/18 P.
- 253) ECtHR (5849/72) 16 December 1974 – Decision – *Müller v. Austria*.
- 254) ECtHR (27004/95, 27011/95) 23 October 1997 – Decision – *Szrabjet and Clarke v. The United Kingdom*.
- 255) ECtHR (36042/97) 11 May 1999 – Decision – *Willis v. Jungtinė Karalystė*.
- 256) ECtHR (40892/98) September 2003 – Decision – *Koua Poirrez v. France*.
- 257) Commentaire de la décision *Kreuzberg* du 14 juin 1882 par le juriste allemand Fleiner en 1912 cité par B. STIRN dans *Vers un droit public européen*, LGDJ, 2015, 2^{ème} édition.
- 258) Generalinio advokato FENNELLY, Nial 1997 m. vasario 6 d. išvada byloje Sodemare SA, Anni Azzurri Holding SpA and Anni Azzurri Rezzato Srl v. Regione Lombardia, Nr. C-70/95.

3.2. Jurisprudence de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie

- 259) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1995 m. sausio 24 d. išvada. Byla Nr. 22/94.
- 260) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1994 m. birželio 15 d. nutarimas. Byla Nr. 11-1993/9-1994.

- 261) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1995 gruodžio 22 d. nutarimas.
Byla Nr. 9/95.
- 262) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1996 m. sausio 24 d. nutarimas.
Byla Nr. 7/95.
- 263) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1996 m. vasario 28 d. nutarimas.
Byla Nr. 10/95.
- 264) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1996 m. balandžio 18 d. nutarimas.
Byla Nr. 12/95.
- 265) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1996 m. lapkričio 20 d. nutarimas.
Byla Nr. 2/96.
- 266) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1997 m. sausio 20 d. nutarimas.
Byla Nr. 14/96.
- 267) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1997 m. kovo 12 d. nutarimas.
Byla Nr. 5/96.
- 268) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1998 m. rugsėjo 24 d. nutarimas.
Byla Nr. 1/98.
- 269) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1998 spalio 27 d. nutarimas.
Nr. 15/97.
- 270) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1998 m. gruodžio 9 d. nutarimas.
Byla Nr. 2/98.
- 271) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 1999 m. spalio 6 d. nutarimas.
Byla Nr. 12/98.
- 272) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2001 m. sausio 11 d. nutarimas.
Byla Nr. 7/99-17/99.
- 273) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2001 m. gruodžio 18 d. nutarimas.
Byla Nr. 16/200.
- 274) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2002 m. sausio 14 d. nutarimas.
Byla Nr. 25/01.
- 275) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2002 m. balandžio 23 d. nutarimas.
Byla Nr. 27/2000.

- 276) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2002 m. birželio 19 d. nutarimas.
Byla Nr. 29/2000.
- 277) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2002 m. liepos 11 d. nutarimas.
Byla Nr. 49/01.
- 278) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2002 m. spalio 23 d. nutarimas.
Byla Nr. 36/2000.
- 279) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2002 m. lapkričio 25 d. nutarimas.
Byla Nr. 36/2000.
- 280) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2004 m. sausio 26 d. nutarimas.
Byla Nr. 3/02-7/02-29/03.
- 281) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2005 m. rugsėjo 29 d. nutarimas.
Byla Nr. 15/02.
- 282) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2006 m. gegužės 31 d. nutarimas.
Byla Nr. 42/03.
- 283) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2006 m. rugpjūčio 19 d. nutarimas.
Byla Nr. 23/04.
- 284) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2007 m. rugsėjo 26 d. nutarimas.
Byla Nr. 35/04-37/04-72/06.
- 285) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2007 m. birželio 7 d. nutarimas.
Byla Nr. 12/05-14/05-18/05-20/05-21/05-22/05-25/05-01/06-03/06-06/06-07/06-08/06-15/06-17/06-21/06-24/06-25/06-28/06-40/06-41/06-47/06-48/06-53/06-55/06-63/06-68/06-02/07-07/07-09/07-13/07-15/07-19/07-20/07-21/07-22/07
- 286) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2007 spalio 22 d. nutarimas.
Byla Nr. 38/04-39/04.
- 287) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2008 kovo 20 d. nutarimas.
Byla Nr. 28/07-29/07.
- 288) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2008 m. gruodžio 24 d. nutarimas.
Byla Nr. 09/06-30/06-01/07-30/08.
- 289) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2009 m. kovo 2 d. nutarimas.
Byla Nr. 28/08.

- 290) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2009 m. rugsėjo 2 d. nutarimas.
Byla Nr. 26/06.
- 291) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2009 m. gruodžio 11 d. nutarimas.
Byla Nr. 14/07-17/08-25/08-39/08.
- 292) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2010 m. balandžio 20 d. sprendimas.
Byla Nr. 41/2000, 47/2001-08/2003-20/2003-32/2003-38/2003, 7/03-41/03-40/04-46/04-5/05-7/05-17/05, 35/04-37/04-72/06, 38/04-39/04, 06/05-08/05, 09/06-30/06-01/07-30/08, 15/98, 33/03.
- 293) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2010 m. birželio 29 d. nutarimas.
Byla Nr. 06/2008-18/2008-24/2010.
- 294) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2011 m. rugsėjo 28 d. nutarimas.
Byla Nr. 21/2008.
- 295) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2012 m. vasario 27 d. nutarimas.
Byla Nr. 15/2008-19/2010-25/2010-106/2010-27/2011-36/2011.
- 296) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2012 m. spalio 31 d. nutarimas.
Byla Nr. 21/2009-32/2009.
- 297) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2013 m. vasario 15 d. nutarimas.
Byla Nr. 28/2009.
- 298) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2013 m. gegužės 16 d. nutarimas.
Byla Nr. 47/2009-131/2010.
- 299) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2013 m. liepos 1 d. nutarimas.
Byla Nr. 125/2010-26/2011-21/2012-6/2013-8/2013-10/2013.
- 300) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2014 m. kovo 7 d. sprendimas.
Nr. KT8-S5/2014.
- 301) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2014 m. liepos 3 d. nutarimas.
Nr. KT34-N9/2014. Byla Nr. 6/2011.
- 302) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2015 m. gegužės 14 d. nutarimas.
Byla Nr. 12/2013-21/2013-15/2014-1/2015.
- 303) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2015 m. birželio 16 d. nutarimas.
Nr. KT19-N12/2015. Byla Nr. 17/2012.

304) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2015 m. rugsėjo 22 d. nutarimas.
Nr. KT24-N14/2015. Byla Nr. 17/2013.

305) Lietuvos Respublikos Konstitucinio Teismo 2016 m. kovo 15 d. nutarimas.
Nr. KT9-N6/2016. Byla Nr. 7/2015.

3.3. Jurisprudence du Conseil Constitutionnel

306) Conseil Constitutionnel. Décision n° 74-54 DC du 15 janvier 1975.

307) Conseil Constitutionnel. Décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979.

308) Conseil Constitutionnel. Décision n° 80-117 DC du 22 juillet 1980.

309) Conseil Constitutionnel. Décision n° 85-200 DC du 16 janvier 1986.

310) Conseil Constitutionnel. Décision n° 87-237 DC du 30 décembre 1987.

311) Conseil Constitutionnel. Décision n° 96-387 DC du 21 janvier 1997.

312) Conseil Constitutionnel. Décision n° 97-393 DC du 18 décembre 1997.

313) Conseil Constitutionnel. Décision n° 98-405 DC du 29 décembre 1998.

314) Conseil Constitutionnel. Décision n° 2001-446 DC du 27 juin 2001.

315) Conseil Constitutionnel. Décision n° 2001-453 DC du 18 décembre 2001.

316) Conseil Constitutionnel. Décision n° 2003-483 DC du 14 août 2003.

317) Conseil Constitutionnel. Décision n° 2004-497 DC du 1^{er} juillet 2004.

318) Conseil Constitutionnel. Décision n° 2004-507 DC du 9 décembre 2004.

319) Conseil Constitutionnel. Décision n° 2006-540 DC du 27 juillet 2006.

320) Conseil Constitutionnel. Décision n° 2007-553 DC du 3 mars 2007.

321) Conseil Constitutionnel. Décision n° 2016-611 QPC du 10 février 2017.

322) Conseil Constitutionnel. Décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018.

323) Conseil Constitutionnel. Décision n° 2018-735 QPC du 27 septembre 2018.

3.4. Doctrine de Conseil d'État

324) Conseil d'État. 1/4 SSR, du 8 juillet 1994, req.no 96257, inédit au recueil Lebon.

4. Autres sources

4.1. Résumés statistiques, Enquêtes et Rapports

325) Europos Komisija (Ekonomikos ir finansų reikalų GD) ir Ekonominės politikos komitetas (EPK), 2015 m. senėjimo ataskaita „Ekonomikos ir biudžeto prognozės 28 ES valstybėms narėms (2013– 2060 m.)“, European Economy 3/2015.

326) EUROSTAT rodikliai 2019. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2020-11-04]: <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/DDN-20201104-1>

327) EUROSTAT minimalaus darbo užmokesčio statistika. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2020-09-04]: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Minimum_wage_statistics/lt#C5.A0ali.C5.B3_minimalaus_darbo_u.C5.BEmokes.C4.8Dio_skirtumai.

328) Expenditure on social protection benefits, 2018. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2019-12-03]: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_social_benefits.

329) Europos Komisija. Europos semestro teminė informacijos suvestinė. Pensijų adekvatumas ir tvarumas. 2017.

330) Nacionalinis pranešimas apie Lietuvos socialinės apsaugos ir socialinės aprėpties strategijas 2006-2008 m.

331) Oficialios statistikos portalas. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2020-06-01] <https://osp.stat.gov.lt/informaciniai-pranesimai?articleId=7641174>.

332) Oficialiosios statistikos portalas [žiūrėta 2021-12-01] <https://osp.stat.gov.lt/statistiniu-rodikliu-analize?hash=18ca8c57-af38-4a19-8d38-2f1494b1c7b0#/>

333) Social protection expenditure, 2017. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2018-12-19]: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_overview.

- 334) Social protection expenditure, 2019. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2020-11-06]: <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/ddn-20201104-1>
- 335) Social protection statistics - net expenditure on benefits, 2016. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2017-12-05]: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_net_expenditure_on_benefits&oldid=349643.
- 336) Statista – oficialios statistikos portalas Prancūzijoje. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2020-06-01] <https://fr.statista.com/statistiques/675163/nombre-total-retraites-france/> ; <https://fr.statista.com/statistiques/471946/population-totale-france/>.
- 337) Taxation in 2018. Tax-to-GDP ratio up to 40.3% in EU. A one-to-two ratio across Member States. Eurostat, 166/2019 - 30 October 2019.
- 338) Trading Economics, Unemployment Rate | Europe. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2020 spalio 2 d.] <https://tradingeconomics.com/country-list/unemployment-rate?continent=europe>
- 339) Visuomenės struktūra ir senėjimas, Eurostat. 2020. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2020-09-21]: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Population_structure_and_ageing/lt

4.2.Travaux préparatoires

- 340) Aiškinamasis raštas XIIIIP-3738 dėl Išmokų vaikams įstatymo Nr. I-621 6, 17 ir 18 straipsnių pakeitimo įstatymo projekto.

4.3. Portails Internet

- 341) Larousse prancūzų kalbos žodynas. Interaktyvi prieiga: [žiūrėta 2017-10-20] <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/solidarit%C3%A9/73312>.
- 342) Le portail du service public de la sécurité sociale. Interaktyvi prieiga: [žiūrėta 2016-02-27]. Prieiga per internetą: <http://www.securite-sociale.fr/Historique-du-systeme-francais-de-Securite-sociale>.
- 343) Valstybinė lietuvių kalbos komisija. Interaktyvi prieiga: [žiūrėta 2017-10-20] <http://www.vlkk.lt/konsultacijos/2838-solidarumas>.

344) 20 Europos socialinių teisių ramsčio principų. Europos komisija, 2017. Interaktyvi prieiga [žiūrėta 2019-09-06]: https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-20-principles_lt.

4.4. Autre

345) BOLLMANN, Ralph. *Der Mann, der den Sozialstaat erfand*. 2013. Interaktyvi prieiga: [žiūrėta 20/03/2018]: <http://www.faz.net/aktuell/finanzen/basiswissen/lorenz-von-stein-der-mann-der-den-sozialstaat-erfand-12656320.html>.

346) *De Bismarck à Beveridge: la sécurité sociale pour tous*. Interaktyvi prieiga: [žiūrėta 2018-03-03] http://www.ilo.org/global/publications/world-of-work-magazine/articles/ilo-in-history/WCMS_120184/lang--fr/index.htm.

347) *Elysée rūmų pranešimas spaudai*, 2019. Interaktyvi prieiga: [žiūrėta 2020-01-03]: https://www.francetvinfo.fr/economie/transports/sncf/greve-a-la-sncf/retraite-des-presidents-trois-questions-sur-le-renoncement-d-emmanuel-macron-a-sa-future-pension-d-ancien-chef-d-etat_3756667.htm.

348) Interviu su Paryžiaus Sorbonos universiteto profesoriumi dr. Christophe Ramaux, tema: “*Qu’en est-il de l’état social*”. Interaktyvi nuoroda: [žiūrėta 08/03/2018] <https://sorbonneco.hypotheses.org/2450>.

349) KĖVALAS, Kęstutis. *Turėtume kalbėti apie gerovės, o ne apie globos valstybę*. Interaktyvi prieiga: [žiūrėta 2020-02-05] http://www.bernardinai.lt/straipsnis/2019-10-08-vyskupas-k-kevalas-turetume-kalbeti-apie-geroves-o-ne-apie-globos-valstybe/177585?fbclid=IwAR38RnSpOFnFdvAse017tc3XPgU16V5ayVe3E4OcNdJZ_UVFyvjWvgRPsek.

350) *La fraternité dans le droit constitutionnel français*. Interaktyvi prieiga: [žiūrėta 2018-03-01] <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-fraternite-dans-le-droit-constitutionnel-francais>;

351) Lietuvos laisvosios rinkos institutas. Didinami vaiko pinigai sukuria pajamų spąstus; papildomas GPM tarifas mažina investicinį patrauklumą: pozicija. 2019.

Interaktyvi prieiga : žiūrėta [2020-01-02]: <https://www.llri.lt/naujienos/ekonomine-politika/34309/lrinka>

352) LONG, George. *Obligations*. Interaktyvi prieiga: [žiūrėta 2019-09-21]: https://penelope.uchicago.edu/Thayer/E/Roman/Texts/secondary/SMIGRA*/Obligations.html

353) 1791 m. gegužės 3 d. Konstitucija. Vertė ir sudarė E. Raila. Vilnius: *Vilniaus dailės akademijos leidykla*, 2001.

354) *L'Esprit des journaux, françois et étrangers*, tome XII. Paris: Chez la veuve Valade. Décembre 1784.

355) Socialinės įtraukties didinimo 2014–2020 m. veiksmų planas. Patvirtinta Lietuvos Respublikos socialinės apsaugos ir darbo ministro 2013 m. spalio 22 d. įsakymu Nr. A1-588.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET COMMUNICATIONS DE L'AUTEUR SUR LE SUJET DE LA THÈSE

I. Publications scientifiques

1. "Socialinės (gerovės) valstybės modelio raida ir įtaka socialinės apsaugos teisių garantijoms bei teisiniam reguliavimui Prancūzijoje".
ISSN 2424-6050 (Online), ISSN 1392-1274 (Print). Teisė, 2019, 111.
2. "How much and to whom does free education cost? Human right based on solidarity".
ISSN 2601-8640 (Online), ISSN 2601-8632 (Print). European Journal of Social Sciences, May-August 2020, Volume 3, Issue 2.
3. „Future of the State – Welfare State? Lithuania’s path“.
ISBN 978-609-07-0573-5 (Online). The Future decade of EU Law, Vilnius University, 2020.

II. Communications

4. "The compatibility of professional and family life – one of the tasks of the welfare (social) state" à la conférence internationale sur le droit du travail et de la sécurité sociale "In search of sustainable employment: Discussing the challenges and addressing the opportunities of labor and social security laws in a national and international perspective". Anvers, Belgique, 2019.
5. "How much and to whom does free education cost? Human right based on solidarity" à la Conférence internationale des sciences sociales. Amsterdam, Pays-Bas, 2020.
6. „Le principe de la solidarité aux États-providence: les exemples juridiques de France et Lituanie“ à la conférence doctorale à l’Université Paris Nanterre. Paris France, 2020.